

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (P. 1-4)

Quand les citoyens se font mécènes

III - Maintien des traditions au Royaume-Uni

- LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL (P. 5-10 A)

Ultimes préparatifs pour la négociation; Propositions de la Commission pour le transport aérien et maritime; Politique de la concurrence; Le problème du tourisme; Politique commerciale commune; Nouveaux programmes dans la politique des transports; Biologie-Protection sanitaire et fusion contrôlée; Le problème des minerais sidérurgiques.

- ETUDES ET TENDANCES (P. 11-15)

La politique financière du Japon en 1969 (II)

par C.A. Andreae
Directeur

Institut des Sciences Financières (Innsbruck)

- EUROFLASH (P. 16-48)

Sommaire analytique, p. 16

Index alphabétique, p. 47

N° 567 - 9 Juin 1970

~~LI~~
~~SI~~
~~JE~~
~~KL~~
~~EK~~
~~BS~~
MO

00 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20 MUNDI-PARIS

Télex : 27 989

CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire.....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle.....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

Les Etats-Unis en sont (voir "Lettre" n° 565) à se poser bien des questions sur l'avenir du mécénat privé et, d'aucuns vont jusqu'à y mettre en cause le principe même des Fondations. Or c'est le moment où, en Europe, se révèle précisément un mouvement inverse : on y redécouvre le mécénat et ses vastes possibilités. Mais ce mouvement a des caractères très différents selon les pays. Tant il est vrai qu'une action de cette nature est intimement liée à l'histoire de chaque nation, à l'évolution de ses idées, de ses moeurs, de ses modes.

Le cas le plus remarquable est sans doute celui de la Grande-Bretagne. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'opinion britannique s'est sincèrement posée une double question. Est-ce à l'Etat qu'il incombe d'assurer, pour l'essentiel, le bien-être et le progrès social de la Communauté nationale ? Ou bien, l'initiative privée doit-elle continuer à prendre en charge - en marge de l'Etat - certaines tâches d'intérêt général ? A l'occasion de la mise en oeuvre du Plan Beveridge, des débats ardents se sont engagés, et certains passionnés ne parlaient de rien moins que de "l'expropriation", ou de la "nationalisation" des organisations privées à but charitable.

En 1952, le "Comité Nathan" fut institué avec mission de faire le point sur le mécénat privé. Ses conclusions furent sans ambiguïté. Alors même que la mode était au "welfare state", il jugeait sage et opportun de maintenir les "organisations volontaires" - donc, privées - se consacrant à des tâches de "charity". Il semble que, dans l'esprit des membres du Comité, l'un des arguments déterminants en faveur de cette thèse ait été la souplesse d'action de ces organisations, leur capacité à prendre des risques et à jouer un rôle de pionnier. Le Comité recommandait cependant d'établir sur des bases nouvelles les relations entre un Etat de plus en plus actif dans le domaine social et l'ensemble des Fondations ou Trusts charitables.

C'est à partir du Rapport Nathan que fut élaboré, en 1960, le "British Charities Act", qui constitue actuellement le cadre de toute l'action philanthropique au Royaume-Uni. Au reste, un outil de choix existait déjà dans ce domaine, le "National Council of Social Service", organisation privée à but non lucratif, créée en 1919 précisément pour coordonner l'action des autres organisations volontaires, les aider techniquement, les conseiller pour l'emploi de leurs fonds et assurer entre elles et les services officiels la meilleure liaison possible.

Après des hésitations, la Grande-Bretagne a donc décidé de conserver l'essentiel d'un système plongeant ses racines jusque dans le plus

lointain Moyen-Age et trouvant son fondement moral et juridique dans le "Charitable Uses Act of 1601" adopté par le Parlement sous le règne d'Elizabeth I. Le simple fait que le Comité Nathan ait pu recenser au cours de son enquête plus de 110.000 Trusts charitables et Fondations dans le pays a d'ailleurs pesé lourd dans la balance. Même si des améliorations s'imposaient - ce que, d'ailleurs, personne ne contestait - il était flagrant que cet ensemble complexe d'organisations volontaires correspond à un sentiment profondément ancré dans l'âme britannique, et qu'il aurait donc été absurde de rayer d'un trait de plume un tel acquis.

Ainsi, le plus ancien système de mécénat à n'avoir jamais cessé de fonctionner en Europe depuis l'aube des temps modernes a été préservé. N'est-il pas admirable en outre que près de quatre siècles après le Charitable Uses Act, ce soit à ce texte, ou tout au moins à son préambule, que l'on continue à se référer en Angleterre ?

Le critère fondamental selon lequel sont jugés les Trusts charitables ou les Fondations est le service qu'ils rendent ou non à l'intérêt général, et l'ampleur de ce service. Aux termes de la tradition constitutionnelle, le souverain est, d'abord, le gardien de cet intérêt général, qui n'est autre que le bien public (Parens patriae). Tout découle de ce principe.

S'il s'agit d'une Fondation, il ne se pose guère de problèmes : des citoyens qui, spontanément, se groupent en vue de créer une Fondation ont normalement pour seul objectif le bien public et ils se conforment tout naturellement aux règles existantes. Selon les cas, le souverain donne acte de cette création par l'octroi d'une Charte aux intéressés; ou bien le Parlement le fait par un Bill; ou encore c'est une décision judiciaire; et si la Fondation s'est fixée un objectif, par exemple, éducatif, c'est le Ministère de l'Education qui officialise cette volonté de servir le bien public.

S'il s'agit d'un Trust créé par un individu ou une famille à partir d'un testament ou d'un legs, il convient d'examiner de très près si son objectif est effectivement le service du bien public, ou s'il ne dissimule pas tout simplement le service de l'individu ou de sa famille. Pour en juger, la loi et la coutume britanniques ont recours à quatre critères. Tout d'abord, le Ministère de la Justice doit être en mesure de contrôler et, éventuellement, de modifier l'utilisation des fonds dont dispose le Trust ou la Fondation. En second lieu, par référence au préambule du Charitable Uses Act de 1601, il faut déterminer si l'objectif est conforme à l'esprit du texte elizabéthain, et s'il l'est suffisamment. Dans le cas d'un Trust, la conformité à ce second critère implique une condition supplémentaire: l'institution doit prendre effet immédiatement (et non à la mort de son créateur) et être irrévocable.

Quant au troisième critère, demeuré immuable depuis 1601, il est la conformité de la vocation de l'institution avec l'un des objectifs initialement retenus : soulagement de la misère, promotion de l'éducation, promotion de la religion et enfin profit du bien commun - ce dernier s'étant enrichi, au fil des ans, de la recherche scientifique, de la protection de la nature, etc... Enfin le quatrième critère résume tous les autres : ce qui est en cause, est-ce bien l'intérêt général, ou les avantages recherchés par un individu ? Le Tribunal appréciera.

Parmi les modifications apportées par la Loi de 1960, il faut noter l'extension substantielle des pouvoirs des "Charity Commissioners", qui sont les représentants du souverain. C'est à eux qu'il appartient, dans bien des cas, de rectifier les erreurs, de corriger les abus, et d'orienter différemment les institutions pour l'emploi de leurs fonds. En outre, toutes les organisations de mécénat privées doivent désormais figurer à un registre central. Tout compte fait cependant, l'esprit initial est resté intact.

L'un des traits remarquables du système britannique est la très grande liberté laissée aussi bien aux Fondations et Trusts charitables qu'à tous les donateurs s'adressant à ceux-ci dans l'affectation de leurs fonds. A la limite, il arrive que le mécénat privé puisse bien profiter à l'Etat lui-même. Ainsi, il n'y a sans doute qu'en Grande-Bretagne qu'il soit possible de voir exister une organisation comme le "National Fund". C'est grâce à un don de £ 500.000 effectué anonymement que celui-ci s'est constitué en 1927. De par la volonté expresse du donateur, l'objet de cette Fondation, dont les trustees désignés étaient, et sont encore MM. Baring Brothers and Co, est de conserver et de faire fructifier cette dotation durant une période suffisamment longue pour qu'elle permette, seule ou conjointement avec d'autres initiatives analogues, de libérer la Grande-Bretagne de sa Dette publique. Au 31 mars 1968, le capital estimé de cette Fondation peu ordinaire s'élevait à quelque £ 4,8 millions, et les bénéfices nets sur les investissements réalisés sont probablement d'un montant supérieur.

Pourtant il ne s'agit pas d'un cas isolé. En 1929, en souvenir de leur fille, Lord et Lady Inchape créaient le "Elsie Mac Kay Fund" au capital initial de £ 527.808. Leur dernière volonté était que ce capital, après avoir été mis en valeur pendant un maximum de 50 ans, soit ensuite affecté, grossi des revenus, à la réduction de la Dette publique du pays. Entre 1952 et 1968, le capital de cette Fondation est passé de £ 1,331 million à 2,202 millions, c'est-à-dire qu'il a presque doublé en seize ans.

Indépendamment de ces exemples passablement extraordinaires de civisme, on trouve dans l'éventail des Fondations et Trust charitables tous les objectifs concevables dans l'esprit de la loi de 1601. Citons, parmi les plus anciennes Fondations britanniques, la "Society for the promotion of christian knowledge", créée en 1698, et qui a été à l'origine de

tout ce qui s'est fait depuis pour l'enseignement primaire gratuit sur le plan national. Citons aussi, parce que c'est le premier "charitable trust" des temps modernes, le "Carnegie Trust for the Universities of Scotland", fondé en 1901 par Andrew Carnegie, déjà citoyen américain à l'époque, mais qui n'oubliait pas qu'il était né et avait passé ses premières années d'enfant pauvre en Ecosse. Elargie ensuite en "Carnegie United Kingdom Trust", cette Fondation avait déjà distribué, dès 1960, plus de £ 5 millions, dont près de la moitié à des oeuvres éducatives.

Venant après des milliers de Fondations et Trusts charitables de caractère souvent régional et même local (à l'échelle, parfois, d'un village), dont la plupart étaient issus du Moyen-Age, on note entre les deux guerres une nouvelle vague de créations. Citons, parmi les plus connus : le Pilgrim Trust, formé en 1930 et surtout consacré à la conservation des monuments historiques ainsi qu'au soutien des sociétés savantes et à l'aide sociale; le John Buchanan Fund, qui date de 1932 et est voué lui aussi à l'allègement de la Dette publique, etc...

Après la deuxième guerre mondiale, c'est une nouvelle floraison : la Nuffield Foundation, créée en 1943, devient vite une des plus actives pour l'encouragement à la recherche médicale et scientifique, l'aide aux personnes âgées, l'amélioration sociale en général, avec une dotation initiale de £ 10 millions; le King George's Jubilee Trust, dont l'objectif est "l'avancement du bien-être physique, mental et spirituel des jeunes générations", et qui fut créé par souscription nationale en vue d'honorer le souvenir du roi George V; la "Galouste Gulbenkian Foundation" créée en 1956, son fondateur se rappelant qu'il avait été citoyen britannique à partir de 1902, etc ...

Comment fonctionnent aujourd'hui toutes ces institutions ? C'est ce que nous tenterons d'analyser dans une prochaine Lettre.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

ULTIMES PREPARATIFS POUR LA NEGOCIATION.- Les Ministres des Affaires Etrangères se sont réunis les 8 et 9 juin à Luxembourg pour terminer la préparation des négociations avec la Grande-Bretagne et les autres candidats au Marché Commun, qui s'ouvriront le 30 juin.

Les trois points qui restaient en suspens étaient les suivants : (1) problèmes économiques, financiers et monétaires posés par la situation britannique; (2) attitude à adopter vis à vis des pays de l'AELE non candidats à l'adhésion; (3) procédure de négociation.

Les Ministres devaient par ailleurs avoir une discussion à propos des deux piliers du renforcement de la Communauté : l'Union économique et monétaire et la politique industrielle.

Enfin, à l'ordre du jour étaient inscrites diverses autres questions : politique préférentielle et d'association de la CEE à la lumière des débats du GATT; mise au point des accords à conclure avec l'Espagne et Israël; préparation des premiers Conseil d'Association avec le Maroc et la Tunisie (le 10 juin à Luxembourg); association de la jeunesse à la construction européenne, en relation avec le point 16 du communiqué de La Haye (un colloque va d'ailleurs se tenir incessamment à Bruxelles sur l'initiative de la Commission, réunissant quelque 250 membres des organisations de jeunesse européenne); politique régionale; amélioration du fonctionnement interne de la Communauté.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION POUR LE TRANSPORT AERIEN ET MARITIME.- Au cours du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, la Commission a suggéré aux Etats membres d'étendre le champ d'application de la politique commune des transports aux transports aériens et maritime, ce qui réclame une décision unanime. Il ne s'agit pas, selon Bruxelles, d'intégrer complètement ces secteurs, mais d'engager un certain nombre d'actions rendues nécessaires par les progrès de la construction communautaire (à noter que la Commission ne parle absolument pas du projet d'"Air Union" caressé un moment par les Six dans le passé). La Commission souligne que dans la perspective de l'élargissement et compte tenu de la position géographique des candidats, les transports aériens et maritimes vont avoir une importance majeure sur les échanges intérieurs de la Communauté.

La Commission propose d'abord d'établir une liaison entre politique commerciale et politique maritime (notamment en ce qui concerne les réserves de pavillon imposées par certains pays tiers), d'adopter une attitude commune dans les organisations internationales telles que la CNUCED et l'OCDE où l'on traite les affaires maritimes, d'élaborer une politique commune en matière d'aides à la navigation maritime, d'harmoniser le statut social des gens de mer et de créer un Comité consultatif.

Dans le domaine aérien, ensuite, la Commission suggère d'engager une action commune visant l'amélioration du réseau aérien intracommunautaire et de la desserte de la Communauté par les liaisons aériennes long-courriers, d'adopter une attitude commune au sein de l'IATA, de promouvoir le développement de certaines infrastructures et de rendre homogènes les conditions dans lesquelles s'exercent les activités de transport aérien .

POLITIQUE DE LA CONCURRENCE.- La Commission vient de prendre dans ce domaine une série de mesures générales qui visent à faciliter la collaboration des entreprises, comme l'a souligné Emmanuel Sassen, Commissaire responsable de ces problèmes.

Selon ces dispositions nouvelles, les ententes qui n'affectent que d'une façon insignifiante le commerce entre Etats membres et le jeu de la concurrence ne tombent pas sous le coup de l'interdiction édictée à l'art. 85 § 1 du Traité de Rome. La Commission s'appuie en la matière sur la jurisprudence de la Cour de Justice de Luxembourg. Demeurent donc seuls interdits les accords susceptibles de modifier de façon sensible la position sur le marché des entreprises non participantes et, en règle générale, cette condition n'est remplie que lorsque la part de l'entente sur le marché est supérieure à 5 %, ou lorsque le chiffre d'affaires annuel des entreprises participantes dépassent \$ 15 millions (20 millions s'il s'agit d'entreprises commerciales). La Commission considère qu'un obstacle psychologique important à la coopération des petites et moyennes entreprises est ainsi levé.

Par ailleurs, le Conseil de Ministres a été saisi de deux propositions de Règlements :

- 1°) La Commission demande au Conseil de l'habiliter à exempter de l'interdiction des ententes certaines catégoriques d'accords, à savoir ceux qui concernent : l'application de normes et de types; la recherche, le développement et l'exploitation des résultats de la recherche; la spécialisation; l'achat

et la vente en commun. Si elle est suivie par le Conseil, elle pourra exempter par voie de Règlement les ententes qui présentent un intérêt économique : les accords en matière de recherche, notamment, qui contribuent à promouvoir le progrès technique dans la Communauté; de même, les accords de spécialisation peuvent accroître la capacité de production des entreprises. Quant aux accords d'achat et de vente en commun, la Commission précise qu'ils auront à être examinés en détail.

- 2°) La Commission demande une modification des dispositions du règlement 17 en matière de notification pour tous les accords relatifs à la recherche et au développement ainsi que pour les ententes de spécialisation dont la part de marché ne dépasserait pas 10 %. Ces deux types d'accords seraient exemptés de la notification.

LE PROBLEME DU TOURISME.- Pour la première fois, les Ministres du Tourisme des six Etats membres se sont réunis à Bruxelles, non pas en Conseil, mais sur l'invitation de leur collègue belge responsable, Alfred Bertrand. Ils sont convenus de demander à leurs gouvernements d'établir, dans le cadre de la Communauté, un "mécanisme" spécialement voué aux problèmes du tourisme.

Il est vrai que ces questions revêtent une importance économique et sociale sans cesse plus grande, et que des décisions au plan communautaire auraient de surcroît le mérite de rendre plus sensible à l'opinion la notion européenne. En attendant une décision du Conseil, les responsables du tourisme se sont en tout cas mis d'accord sur la nécessité de procéder à un premier inventaire des problèmes à résoudre : protection des sites et des monuments, harmonisation des classifications des hôtels, des terrains de camping, signalisation, statistiques, navigation de plaisance, étalement des vacances, etc ... Les sujets sont nombreux et il y a beaucoup à faire.

On ne voit pas de raison quant au fond, pour qu'un seul gouvernement s'oppose à la mise en oeuvre d'une politique communautaire du tourisme. La seule difficulté est que le Traité de Rome n'y fait pas allusion, sous réserve que son article 235 permet l'extension de la coopération à de telles matières. Il suffit pour cela d'une décision unanime du Conseil, sur proposition de la Commission. Quant au "mécanisme permanent" évoqué par la conférence, on se demande pourquoi, pratiquement, il ne pourrait pas s'agir simplement d'un Conseil des Ministres réunissant les responsables du tourisme.

L'important ici n'est d'ailleurs pas le problème juridique. A l'issue de leur réunion, les Ministres ont tous insisté sur le fait que leur conférence avait exprimé une volonté

de travail pratique, sans trop se préoccuper de la forme qu'elle pourrait revêtir, dans la mesure évidemment - et la France a beaucoup insisté sur ce point - où une telle initiative s'engagera dans le cadre de la Communauté, et non pas en marge de celle-ci.

POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE.- Le Conseil a approuvé deux Règlements importants en matière de la politique commerciale : établissement d'un régime commun applicable aux importations des pays tiers (autres que les pays à commerce d'Etat) et institution d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs.

Ces textes remplacent les trois Règlements transitoires qui avaient été adoptés en décembre 1968, en simplifiant et en assouplissant leurs mécanismes. La base de la politique commerciale commune est ainsi désormais solide puisque les Règlements qui avaient été approuvés concernent le dumping, le régime commun applicable aux exportations et aux importations des pays à commerce d'Etat, l'uniformisation progressive des accords commerciaux des Etats membres et la négociation des accords communautaires avec les pays tiers. Les caractéristiques des deux nouveaux textes sont les suivantes :

- 1°) Régime des importations : le texte établit une liberté d'importation-consolidée au niveau communautaire - pour 898 positions du tarif extérieur commun (qui en comprend 1097). Cette liste reprend en fait les libérations "nationales" sans plus, mais elle a été sensiblement élargie par rapport à la liste établie en 1968 (et qui comprenait 824 positions). Le Règlement prévoit cependant un régime de surveillance des importations. Son application est limitée aux cas où l'évolution des importations porterait (ou menacerait de porter) préjudice aux producteurs communautaires. Des mécanismes de coopération sont établis entre la Commission, le Conseil et les autorités nationales.

- 2°) Gestion des contingents à l'importation et à l'exportation: la fixation des contingents incombe au Conseil, mais la Commission est chargée de leur gestion, en liaison avec un comité communautaire. Il s'agit de la répartition des quotas entre les Etats membres ainsi que de l'augmentation ou de la réduction du contingent selon les possibilités d'importation du marché communautaire. La délivrance des licences ainsi que l'accomplissement des autres formalités à l'importation ou à l'exportation restent de la compétence des Etats membres, mais sont uniformisés.

NOUVEAUX PROGRAMMES DANS LA POLITIQUE DES TRANSPORTS.- Réuni à Luxembourg la semaine dernière, le Conseil de Ministres des Transports a permis d'accomplir de nouveaux progrès dans

l'élaboration d'une politique commune dans ce secteur. Les Six se sont notamment entendus sur la réglementation des aides accordées aux transports par chemin de fer, route et voie navigable. Ils sont convenus que les articles 92 à 94 du Traité de Rome s'appliqueraient aux transports. Le Règlement précise également les cas dans lesquels des aides pourraient être accordées nationalement (et sous quelles conditions) en matière de coordination des transports ou en ce qui concerne le remboursement des frais impliqués par certaines servitudes inhérentes à la notion de service public.

Par ailleurs, les Etats membres se sont mis d'accord sur le Règlement instaurant une comptabilité des dépenses afférentes aux infrastructures des transports par chemin de fer, route ou voie navigable. Ce Règlement, qui prévoit la mise en place dans chaque Etat membre, à compter du 1er janvier 1971, d'une comptabilité uniforme et permanente des dépenses relatives aux infrastructures, se situe dans le cadre de la mise au point des moyens techniques destinés à rendre possible un jour l'introduction d'une tarification liée aux infrastructures.

L'importance de ces deux Règlements doit être soulignée. En effet, ils permettent aux Six d'améliorer les conditions de concurrence entre eux et entre les divers modes de transport, et ils préparent l'autonomie financière des chemins de fer, objectif de la Communauté depuis 1965.

Les Six sont également convenus d'introduire aux alentours de 1980 (la date définitive dépendra des résultats de la Conférence Européenne des Moyens de Transport qui va se tenir à Florence) l'attelage automatique pour les wagons de chemin de fer. Il s'agit d'une vaste et coûteuse opération (\$ 1 milliard pour la Communauté) qui sera financée, selon la décision du Conseil, par les compagnies ferroviaires elles-mêmes. En revanche, le Conseil n'a encore abouti à aucun accord à propos de l'installation sur les camions d'un tachygraphe enregistrant les temps de conduite, de repos, etc ... et remplaçant le livret individuel. De même, le différend reste entier entre la Commission et le Conseil à propos de l'Association Européenne du Transport Routier.

BIOLOGIE - PROTECTION SANITAIRE ET FUSION CONTROLEE.-
Un avant-projet de programme de recherche et d'enseignement pluri-annuel portant sur les activités Biologie-Protection sanitaire vient d'être approuvé par la Commission. Il a déjà fait l'objet d'un avis positif de la part du Comité scientifique et technique d'Euratom, et sera transmis incessamment au Conseil de Ministres. La Commission a été conduite à cette initiative du fait que les activités dans ces deux domaines - où la mission d'Euratom a un caractère essentiel de coordination des

travaux effectués dans les laboratoires nationaux - ne seront pas affectées par la réorganisation du Centre Commun de Recherches nucléaires, et aussi parce que les travaux préparatoires à cette réorganisation ne pourront probablement pas aboutir avant un certain délai. Cependant, elle a considéré comme indispensable d'asseoir son action en matière de Biologie-Protection sanitaire et de fusion thermonucléaire contrôlée sur une base pluriannuelle, puisque les actions nationales qu'il s'agit de stimuler et de coordonner se déroulent elles-mêmes sur la base de programmes pluriannuels.

En matière de la Biologie-Protection sanitaire, le programme concerne essentiellement le problème des risques liés aux rayonnements. Une connaissance exacte de ces risques est indispensable pour l'évaluation des charges de sécurité à imposer aux constructeurs et exploitants de centrales nucléaires. Elle permettra à l'industrie nucléaire de conserver le caractère de sécurité compatible à la fois avec la sauvegarde de la santé des populations et avec la rentabilité de ses opérations.

Le programme quinquennal est comparable aux actions prévues en la matière dans le Programme pluriannuel global que la Commission avait proposé l'an dernier, mais qu' avait rejeté le Conseil qui avait préféré proroger pour un - ou éventuellement deux ans , le programme et le budget de l'année 1969, en attendant la réorganisation du CCR et la réorientation d'Euratom. Toutefois les dotations en capital atteindront près de 39 millions d'Uc, soit 14 millions de plus que prévus primitivement, en raison d'une part de l'augmentation des dépenses en personnel et des frais de fonctionnement, et d'autre part de l'introduction dans ce programme de nouvelles activités dans le secteur de la radioprotection (représentant une dotation financière supplémentaire de l'ordre de 8 millions d'Uc).

Quant à l'action en matière de fusion contrôlée, elle est entièrement intégrée dans la Communauté où elle est menée avec la collaboration et au sein des laboratoires nationaux. La participation financière de la Commission sera le catalyseur d'un programme commun concerté et finalisé. La dotation financière est fixée à Uc 57 millions.

Biologie et fusion contrôlée ont d'ailleurs retenu l'attention du Comité des "quatre sages" chargé par la Commission de l'élaboration d'un avis sur le rôle du CCR dans le cadre du développement général de la recherche scientifique dans la Communauté. Ce Comité, qui vient d'achever la première phase de ses travaux par l'établissement d'un rapport intérimaire qui sera présenté prochainement à la Commission - avant d'être versé au dossier du Conseil en matière de réorganisation et de réorientation de l'activité de recherche nucléaire et non nucléaire - exprime, entre autres, l'avis qu'il serait vain de

chercher à établir une distinction rigoureuse entre le nucléaire et le non nucléaire. Selon lui, l'activité du CCR devrait plutôt se développer à partir d'une compétence existante, et engendrer progressivement un programme plutôt que de se référer à des objectifs détaillés établis d'avance. Les "Quatre Sages" se prononcent, en outre, pour la mise en oeuvre d'un institut de recherche sur les matériaux, la fixation du domaine des recherches communautaires en matière de pollution et de nuisances et le maintien d'une certaine dose de recherche fondamentale dans le cadre des activités du CCR.

LE PROBLEME DES MINERAIS SIDERURGIQUES.- L'industrie sidérurgique de la Communauté dépendra de plus en plus des minerais d'importation en provenance des pays tiers et sa compétitivité dépendra donc aussi dans une large mesure des conditions de prix dans lesquelles elle pourra se procurer ce minéral de fer, constatent les experts de la Commission dans une étude consacrée à l'approvisionnement de la Communauté en minerais de fer. Comme les besoins augmentent plus rapidement que les capacités d'extraction, il sera nécessaire que les sidérurgistes apportent une coopération notable à leur approvisionnement futur. Sans une politique de marché particulière, voire concertée dans le cadre communautaire, il ne sera guère possible de parvenir à des conditions de marché répondant aussi bien aux intérêts des producteurs de minerais de fer de la Communauté et des pays tiers qu'à ceux de tous les utilisateurs de la Communauté, car le temps des actions fructueuses d'entreprises isolées est révolu, estiment ces experts.

Il faudra donc une politique qui ne pourra se traduire, afin de faire face à la situation en période de raréfaction de l'approvisionnement, que : (1) par des nouveaux investissements pour la mise en exploitation de nouveaux gisements ou une extension considérable des capacités d'extraction existantes (notamment au Brésil, au Libéria et au Gabon); (2) par la passation de contrats de livraison à long terme portant sur des quantités de minerais très importantes, assortis (ou non) de prêts à caractère d'investissements. Enfin, la hausse des prix des minerais devrait inciter les capitaux internationaux à procéder à de nouveaux investissements substantiels.

ETUDES ET TENDANCES

LA POLITIQUE FINANCIERE DU JAPON EN 1969 (II)

par C. A. ANDREAE

Directeur de l'Institut des Sciences Financières (Innsbruck) *

Pour l'exercice 1968/69, l'objectif que s'est fixé le gouvernement japonais était d'augmenter le produit national de \$ 20 milliards, pour le porter à \$ 160 milliards. Le résultat devait être atteint grâce à une croissance de 14 % de la consommation, de 16 % des investissements d'équipement et de 23 % des investissements dans la construction des logements, soit une croissance réelle globale de 9,8 %. Il était prévu une hausse de 1 % de l'indice des prix de gros et de 5 % de celui des prix à la consommation.

Cette différence énorme dans le mouvement attendu des deux indices a de quoi surprendre. Elle s'explique, semble-t-il, par le fait que la modernisation et la concentration des moyens de production industrielle permettent de contenir au maximum l'élévation des coûts, tandis que les prix à la consommation sont tributaires des massives et inévitables importations de biens alimentaires ainsi que des mises encore importantes sur le marché de fabrications assurées par des petites et moyennes entreprises.

Sur ce point, la religion des autorités japonaises est d'ailleurs parfaitement établie : plus une entreprise est grande, plus bas sont les prix qu'elle pratique et plus élevés les salaires qu'elle verse; inversement, moins elle est grande, plus élevés sont ses prix et plus bas ses salaires. On admet donc - sans même que le sujet prête à discussion - que les petites entreprises sont condamnées par définition, et l'on se contente de chercher à faciliter leur disparition par des aides transitoires si l'on estime ne pouvoir les fusionner au sein d'unités de grandes dimensions. A fortiori le raisonnement est-il valable pour les entreprises agricoles, qu'il s'agisse des rizières de trop faible superficie ou de la pêche artisanale.

Lorsque ces prévisions furent rendues publiques, celle qui touche la croissance globale de l'économie fit l'objet des plus vives discussions.

- - - - -

* A la suite d'un fâcheux concours de circonstances matérielles, la première partie de cette étude, publiée dans notre n° 566, a paru sans nom d'auteur. Nous nous en excusons vivement auprès du Professeur Andrae (NDLR).

Certains milieux inclinaient à penser qu'après la vertigineuse expansion connue pendant les années précédentes, une récession devait être escomptée, et ils voyaient des signes d'un probable retournement de conjoncture dans le début de mollesse constatée sur trois marchés particuliers. Il est vrai que ces trois marchés - les trois C - peuvent effectivement être considérés comme les baromètres de l'économie, puisque ce sont les automobiles (cars), les téléviseurs couleur (colour television) et les équipements de climatisation (coolers).

Pour leur part, les Services de la Prévision estimaient au contraire avoir apprécié l'évolution probable de la conjoncture avec une prudence justifiée par leur pronostic de ralentissement du commerce extérieur. Compte tenu en effet de la priorité donnée à l'équilibre de la balance des paiements, les experts étaient tout particulièrement sensibilisés à ce moment à l'incertitude régnant sur la poursuite de l'expansion de l'économie américaine, ainsi qu'au refus opposé alors par le gouvernement allemand à la réévaluation du D. Mark. De fait, si les exportateurs japonais avaient dû voir se rétrécir le marché américain, et en même temps le marché allemand persister à être le seul au monde, de par ses prix, à résister à leurs efforts de pénétration, la balance commerciale n'aurait pas manqué d'en souffrir dans de notables proportions.

Le régime économique sous lequel vit le Japon est celui du plus grand libéralisme. C'est-à-dire que l'économie n'y est dirigée que par le biais de la politique financière et monétaire. Au début de l'année fiscale, est fixé un cadre budgétaire fondé sur l'hypothèse de croissance retenue par le gouvernement - cette année-là, par conséquent, 14,4 % de croissance nominale et 9,8 % de croissance réelle. Afin d'obtenir le ralentissement conjoncturel souhaité, le taux de croissance des dépenses budgétaires fut établi à 12,3 %, nettement en-dessous du taux nominal de l'expansion économique. Compte tenu de cet écart, le gouvernement eut à rendre de difficiles arbitrages. Au Japon comme ailleurs, il est fort difficile en effet de renoncer à une dépense qui figure dans les budgets antérieurs : d'abord parce que, comme partout, beaucoup d'intérêts particuliers en dépendent; et en second lieu, parce que souvent une dépense particulière a fait l'objet d'une loi, ce qui accentue notablement la rigidité générale du budget. Finalement, sur un total budgétaire de ¥ 5.800 milliards, il est apparu que les dépenses dites incompressibles devaient s'accroître de ¥ 800 milliards, laissant ainsi une marge d'innovations fort réduite.

D'où des luttes sévères au sein du parti majoritaire, avec cependant, pour résultat, le dégagement de ¥ 200 milliards pour des dépenses nouvelles. Parmi celles-ci, il faut d'ailleurs observer que la quasi-totalité revêt un caractère des plus impérieux, notamment pour tout ce qui touche à l'infrastructure du pays. On peut citer à cet égard l'équipement hospitalier, d'une grande insuffisance encore : la raison d'une telle situation tient peut-être à ce que dans un pays féru de performances, le malade passe,

dans l'ordre des préoccupations, loin derrière l'homme actif. De même, l'équipement routier laisse passablement à désirer pour le simple motif que le réseau ferroviaire étant extrêmement développé, on ne voit pas pourquoi les citoyens auraient à emprunter la route pour se déplacer. Comme, depuis des années, tout le potentiel national a été consacré aux investissements de production, il s'est incontestablement produit un retard important pour ce qui est de la plupart des autres investissements fondamentaux.

Un des principaux chapitres du budget a trait aux intérêts et à l'amortissement de la Dette publique. Cependant, après l'important effort consenti sur ce point en 1967 (15 % du budget total) et en 1968 (près de 11 %), l'exercice suivant a bénéficié d'un très sensible allègement (7,2 %). Cet effort vise à débarrasser la politique fiscale d'un handicap lui ôtant une large part de ses possibilités d'impact économique, et il est vraisemblable que, tout en devenant moins lourd, il sera poursuivi dans les années qui viennent.

En ce qui concerne la fiscalité elle-même, une observation préliminaire s'impose : c'est le haut niveau de la moralité fiscale au Japon, qui s'exprime par une absence quasi-totale d'évasion devant l'impôt. En d'autres termes, le lien par lequel chacun s'y sent attaché à l'Etat est d'une nature telle que personne ne songe à dissocier les deux qualités de citoyen et de contribuable. De ce fait, les impôts directs, essentiellement impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés, fournissent 60 % des recettes budgétaires. Par ailleurs, la taxation connaît une si grande progressivité qu'un taux de croissance de 1 % du produit national entraîne une augmentation des rentrées totales d'impôts de 2,2 %. Ainsi est-il possible de procéder, à l'occasion, à des diminutions de taux pour dominer une tendance déflationniste jugée excessive.

Pour une prévision de croissance de plus de 14 %, les recettes fiscales supplémentaires sont évaluées à quelque ¥ 1.200 milliards, dont 700 doivent aller aux dépenses fixes, 200 à des dépenses nouvelles, 150 à un allègement de la charge fiscale, et 150 également à une diminution des emprunts à émettre par l'Etat. Dans la part réservée aux investissements publics, la plus forte proportion ira aux investissements de consolidation et de rationalisation plutôt qu'au lancement de projets nouveaux. Enfin, en matière de prix, l'Etat s'est engagé à ne procéder à aucune hausse de son propre chef, exception faite par les tarifs de chemin de fer qui, il est vrai, sont extrêmement bas.

Dans le domaine agricole, on avait pratiqué jusqu'ici une politique très fortement protectionniste, assortie d'une hausse constante du prix du riz intérieur, avec pour résultat des excédents considérables de ce grain pour l'exportation. Il y avait là une situation vraiment paradoxale pour un pays où les superficies cultivables ne représentent guère que 15 % du ter-

ritoire, et où la densité de la population sur les superficies habitables est l'une des plus élevées du monde.

Le gouvernement a donc décidé de mettre un terme à cette politique, tout à fait contraire évidemment à l'orthodoxie libérale puisque faisant à l'agriculture un sort arbitrairement privilégié. Le prix du riz a été définitivement gelé à son niveau actuel, tant à la production qu'à la consommation. Cette mesure est au surplus de nature à provoquer à bref délai un important exode rural. Il est bien clair qu'en Europe un renversement aussi brutal de la politique agricole soulèverait immédiatement de difficiles problèmes de politique intérieure, compte tenu de l'importance de l'électorat paysan et de son influence parlementaire. Au Japon en revanche, cette question apparaît secondaire tant la majorité du parti gouvernemental est écrasante. Le véritable problème que l'on s'y pose est de savoir si le coup d'arrêt ainsi donné à l'augmentation des revenus agricoles n'entraînera pas un dangereux rétrécissement de la demande solvable.

Voilà qui, d'ailleurs, met encore en lumière cette obsession de la croissance qui règne au Japon : pour que cette croissance se poursuive sans à-coups, il faut absolument éviter qu'un élément potentiel de la demande - ici la demande rurale - ne vienne à diminuer ou, pire, à disparaître.

Dans la politique budgétaire, un autre point doit être souligné aussi : l'attention nouvelle portée aux questions sociales - quelque peu négligées jusqu'ici dans le contexte de la croissance - et surtout à celles de l'enseignement. Sur 100 millions d'habitants, le Japon compte 1,5 million d'étudiants inscrits dans les divers établissements d'enseignement supérieur, ce qui représente une proportion considérable. Il n'est pas sans intérêt de noter ici que 13.000 seulement d'entre eux sont membres de l'organisation radicale qui plonge de temps à autre le pays dans des situations évoquant la guerre civile. Ce qui tendrait à montrer qu'une infime minorité, pour peu qu'elle soit bien décidée, est capable de mettre en difficultés un Etat même parfaitement organisé.

Le point de vue des Japonais sur la recherche, tant fondamentale qu'appliquée, est limpide : ils ne voient pas pourquoi du savoir, du temps et de l'argent seraient consacrés à l'élaboration et à la mise au point de nouvelles méthodes et de nouveaux produits alors qu'il existe à portée de la main, un peu partout dans le monde, d'excellentes méthodes et des produits non moins excellents. Ce qui importe, c'est d'avoir connaissance de tout ce qui se produit de neuf dans le monde, et de s'en inspirer ou, le cas échéant, de l'améliorer. Cependant le "copiage" à proprement parler, la reconstitution pure et simple d'un produit, appartient à une époque révolue. En réalité, toutes les publications scientifiques et techniques du monde sont méthodiquement dépouillées et étudiées par des groupes d'experts qui

les examinent sous l'angle d'éventuelles applications industrielles. Il y a là une institutionalisation de l'information et de la documentation qui n'a, semble-t-il, d'équivalent dans aucun autre pays.

On ne se dissimule pas cependant que lorsque toutes les possibilités de ce genre auront été épuisées, il deviendra nécessaire, si l'on veut maintenir un taux de croissance élevé, de disposer des résultats d'une recherche propre. Mais on est quelque peu effrayé par la charge énorme que constitueront la création d'Unités de Recherche dans toutes les Universités, ainsi que le recrutement parmi les étudiants et la formation des chercheurs nécessaires.

Enfin, et toujours du point de vue budgétaire, on tient pour un chapitre important celui de l'aide au développement. Les industriels japonais considèrent notamment que le Sud Est Asiatique se montre encore trop peu accueillant pour leurs produits, et ils estiment que pour diversifier leurs courants d'exportation, il est indispensable de contribuer à l'industrialisation de cette région pour en faire un marché solvable.

(à suivre)

E U R O F L A S H

- P. 19 - AMEUBLEMENT - France SIEMATIC FRANCE et HAUSSMANN sont à capital allemand.
- P. 19 - ASSURANCES - Allemagne BANKHAUS SAL. OPPENHEIM JR. élargit ses intérêts dans les assurances. France: Apports italo-britanniques à LE CONTINENT IARD. Pays-Bas: Création de CENTRAAL BEHEER LEVEN.
- P. 20 - AUTOMOBILE - Allemagne: Constitution définitive de ZF-BORG-WARNER. Belgique: Association franco-belge dans SIEGES & TUBULURES POUR L'AUTOMOBILE. France: Association RENAULT/PEUGEOT dans STE DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES.
- P. 21 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne: ANEBY-HUS est d'origine suédoise; NORDCEMENT passe sous contrôle suisse; Association germano-néerlandaise dans NESTO-BAU; RHEINISCHE KALKSTEINWERKE prend le contrôle de deux affaires cimentières; RHEINISCHE-WESTÄLISCHE KALKWERKE prend le contrôle de GEBR. WANDESLEBEN. France: ETS LEON DUBOIS ouvre une succursale à Thin-le-Moutier; LAMBERT FRERES prend 36,4 % dans PLATRES & PLASTIQUES. Japon: Une licence FABRIEK VAN BOUWMATERIALEN LOEVESTEIN pour ONODA CEMENT. Pays-Bas: RHEINISCHE WESTFÄLISCHE KALKWERKE prend 15 % dans FABRIEK VAN BOUWMATERIALEN LOEVESTEIN; TOWN & CITY PROPERTIES s'installe à Amsterdam.
- P. 23 - BOIS - France: LUTERMA reprend certains actifs à ETS RAYER & CIE.
- P. 23 - CAOUTCHOUC - USA: Les intérêts de SAFIC-ALCAN dans PIKE & ALCAN
- P. 23 - CHIMIE - France: Association franco-américaine dans CEM NARMCO & CIE; Les accords LESIEUR/HENKEL. Grande-Bretagne: HOECHST prend le contrôle absolu de BERGER, JENSON & NICHOLSON. Italie: G. & P. BRANCHER FRERES ouvre une succursale à Milan. Pays-Bas: DUSTBANE INTERNATIONAL NEDERLAND est à capital canadien.
- P. 25 - CONSEIL ET ORGANISATION - Belgique: CICO est à capital allemand. Grande-Bretagne: METRA DESIGN est à capital français.
- P. 25 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE - France: Prochaine association MESSERSCHMITT-BÖLKOW-BLOHM/EUROPEENNE DE PROPULSION.

- P. 26 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne: INKASSOGESELLSCHAFT ouvre une succursale à Göttingen. France: Les accords C.G.E./JEU-MONT SCHNEIDER; ENTREPRISE DANIEL CHAPUZET absorbe EGIL. Iran: Association PHILIPS/TRANSPIC.
- P. 27 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne: SEABLUE s'installe à Munich; FROMME FÖRDERANLAGEN prend le contrôle de GERÄTE- & MASCHINENBAU. Belgique: STRESSKIN EUROPE est filiale de TOOL RESEARCH & ENGINEERING. France: OLIN négocie la prise de contrôle de STE DE PROSPECTION & D'INVENTIONS TECHNIQUES; WEBER FRANCE est à capital allemand; G. ANTON SEELEMANN & SÖHNE ouvre une succursale à Mulhouse; YUMBO passe sous le contrôle d'INTERNATIONAL HARVESTER; Constitution définitive de WARNER-SWASEY-STOKVIS; EBAUCHES négocie l'accroissement de ses intérêts chez LIP. Grande-Bretagne: MAFI (U.K.) est à capital allemand, et STAALKAT OF GREAT BRITAIN à capital néerlandais. Italie: LINGL ITALIA est à capital allemand; Concentration au profit de STABILIMENTI MECCANICI TRIESTINI. Pays-Bas: GEBR. LODIGE MASCHINENBAU s'installe à Hilversum.
- P. 30 - EDITION - France: J.J. HUBER LTD s'installe à Paris; Association américano-suisse dans RONNE BONDER; Les accords GALLIMARD/FLAMMARION.
- P. 30 - ELECTRONIQUE - Pays-Bas: BENTLY NEVADA CORP. s'installe à Utrecht. USA: ELSYTEC est à capital français; Une licence SAGEM pour TALLY CORP.
- P. 31 - ENGINEERING - Suisse: MONTENAY est à capital français.
- P. 31 - FINANCE - Congo: Participation franco-belgo-germano-italienne dans CONGOLAISE DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT. Ethiopie: BANCO DI NAPOLI transforme en filiale une succursale. France: MORGAN GUARANTY TRUST ouvre une agence à Neuilly; WORMS porte à 13,3 % son intérêt dans CREDIT DU NORD; Création de STE AUXILIAIRE D'EXPANSION; UNION DE PARTICIPATIONS négocie la prise du contrôle de GENERALE FONCIERE; U.C.P.M.I. absorbe UNION MOBILIERE & IMMOBILIERE MONTAIGNE. Grande-Bretagne: Reprise de la succursale à Londres de CENTRALE DE BANQUE par BANQUE DE L'INDOCHINE. Italie: FINSCIENTIFICA est à capital suisse. Luxembourg: MERIDIAN INVESTING & DEVELOPMENT se donne une filiale. Pays-Bas: Création de INTER-EUROPESE FINANCIERINGSMIJ. VAN PARIBAS NEDERLAND; ALGEMENE BANK NEDERLAND prend le contrôle de HANDELSBANK EINDHOVEN.
- P. 34 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne: Concentration XOX-BISKUITFABRIK/HARRY TRÜLLER au sein de XOX-NABISCO; ALIMENTARI CONSERVATI s'installe à Rosenheim; ULMER MÜNSTER BRAUEREI passe sous le contrôle majoritaire de la famille Grosmann. Belgique: Les intérêts de BEATRICE FOODS dans SODILAC. France: BRASSERIE ARTOIS négocie la prise de contrôle de BRASSERIES & MALTERIES MOTTE-CORDONNIER; Création de HOLLAND FOOD GROUP. Pays-Bas: WYLAX INTERNATIONAL prend le contrôle de "DE ARBEID".

- P. 36 - METALLURGIE - Allemagne: Création de PECHINEY ALUMINIUM DOSEN; METALLGESELLSCHAFT négocie la prise du contrôle absolu de STOLBERGER ZINK. Belgique: COCKERILL-OUGREE-PROVIDENCE absorbe ESPERANCE LONGDOZ et prend le contrôle absolu de PHENIX WORKS. Italie: ANGLO FRENCH STEEL s'installe à Gênes. USA: CEFILAC porte à 50 % sa participation dans HOOVER-UGINE.
- P. 38 - PAPIER - Allemagne: Naissance de PAPIERWERKE WALDHOF-ASCHAFFENBURG. France: Les apports d'EUROPEENNE INDUSTRIELLE à LA CELLULOSE DU PIN; BEGHIN absorbe PANSEMENTS & PRODUITS WUHLIN. Grande-Bretagne: U. C. B. -UNION CHIMIQUE négocie la prise de contrôle indirect de TRANSPARENT PAPER LTD.
- P. 39 - PETROLE - France: OMNIUM TECHNIQUE D'INGENIERIE est filiale d'OMNIUM TECHNIQUE DES TRANSPORTS PAR PIPELINES. Grande-Bretagne: W. SCHLIEMANN ouvre une succursale à Londres.
- P. 40 - PHARMACIE & PARFUMERIE - France: HELENE XAVIER FRANCE ouvre une succursale à Paris. Pays-Bas: Concentration au profit de DOESSCHATE.
- P. 40 - PLASTIQUES - Autriche: Concentration au profit de KORKSTEINFABRIK. Luxembourg: AMER-SIL est filiale d'AMERACE ESNA.
- P. 41 - PUBLICITE - France: PARNIL est à capital suédois. Pays-Bas: EURO ADVERTISING prend le contrôle de C. C. I. INTERNATIONAL.
- P. 41 - TABAC - Belgique: MARTIN BRINKMANN prend le contrôle de TABACOFINA.
- P. 42 - TEXTILES - Allemagne: Rationalisation chez J. F. ADOLFF. France: UCO ferme LOUTEX-FRANCE. Italie: Une filiale pour PHOENIX FIBRE ITALIANA.
- P. 42 - TOURISME - Belgique: BELGOTEL est filiale de WAGONS-LITS. France: COFIRES est filiale de WAGONS-LITS; LOUVRE absorbe NOUVELLE DU GRAND HOTEL DE NANCY; Création de CITEL-FRANCE. Pays-Bas: WAGONS-LITS démarre sa filiale SILVERJET TOURS. Suisse: Création de CITEL-INTERNATIONAL.
- P. 43 - TRANSPORTS - Belgique: VEBA devient actionnaire de AHLERS. Italie: Association néerlandaise-italienne dans KANGOROO SERVICE ITALIA. Pays-Bas: HOLLAND AMERIKA LIJN prend le contrôle de VAN TWIST; TOTALFREIGHT est filiale de TRANSPORT AGENTUREN "NEDERLAND". France: Les accords RHENANIA-SCHIFFFAHRTS/GENERALE DE NAVIGATION HPLM.
- P. 45 - VERRE - Allemagne: Rationalisation des intérêts de B.S.N.
- P. 45 - DIVERS - Allemagne: Création de GILLETTE CONTINENTAL TRADING. France: JIMPEX FRANCE est à capital belge.

AMEUBLEMENT

(567/19) Spécialiste en République Fédérale d'agencements et meubles de cuisine, la firme SIEMATIC KG de Löhne (anc. AUGUST SIEKMANN KG-MÖBELWERKE) a installé à Paris une filiale commerciale, SIEMATIC FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), gérée par son propre directeur, M. A.W. Siekmann.

(567/19) L'entreprise allemande de meubles acoustiques J. HAUSSMANN KG (Munzesheim ü. Bruchsal) a pris pied en France avec l'installation d'une filiale à Sarralbe/Moselle, HAUSSMANN SA (capital de F. 0,3 million), que préside M. J.H. Haussmann.

ASSURANCES

(567/19) Récemment décidé (cf. n° 549 p.18), le regroupement des activités en France des compagnies d'assurances de Turin TORO ASSICURAZIONI SpA (cf. n° 561 p.33) et de Londres PHOENIX ASSURANCE C° LTD (cf. n° 562 p.16) va devenir effectif par apport de leurs succursales respectives de Paris à la compagnie LE CONTINENT IARD SA, filiale de la première. Celle-ci, qui, en rémunération d'actifs estimés bruts à F. 149,7 millions portera son capital à F. 16,5 millions, sera ainsi désormais affiliée pour 15 % à la seconde.

(567/19) Contrôlant à Cologne à plus de 50 % la société de portefeuille KÖLNISCHE VERWALTUNGS AG FÜR VERSICHERUNGSWERTE (cf. n° 525 p.13) et à plus de 25 % le groupe COLONIA NATIONAL VERSICHERUNGS AG (cf. n° 562 p.16), le groupe bancaire BANKHAUS SAL. OPPENHEIM JR. & CIE de Cologne et Francfort (cf. n° 535 p.17) verra ses intérêts renforcés dans le secteur des assurances avec la fusion de trois firmes de la branche "vie" où il possède des intérêts directs ou indirects : NATIONAL LEBENSVERSICHERUNGS AG (Lübeck), GLADBACHER LEBENSVERSICHERUNGS AG (Monchengladbach) et CONCORDIA LEBENSVERSICHERUNGS AG de Cologne (cf. n° 550 p.33).

(567/19) Animé par MM. J. C. Gerritoe, J. Mulder et J. W. Ruiter, le groupe d'Amsterdam COÖPERATIEVE VERENIGING CENTRAAL BEHEER G. A. s'est donné une filiale d'assurances "vie", CENTRAAL BEHEER LEVEN N. V. au capital de Fl. 5 millions (libéré de 20 %).

AUTOMOBILE

(567/20) MM. Erwin Ziebert (Langenargen) et R. Urs d'Arx (Bruxelles) sont les premiers gérants en République Fédérale de la société ZF-BORG-WARNER GmbH (capital de DM. 4 millions), définitivement constituée à Friedrichshafen (cf. n° 530 p. 23) en tant que filiale paritaire entre les groupes américain BORG-WARNER CORP. (Chicago) et allemand ZAHNRADFABRIK FRIEDRICHSHAFEN AG (Friedrichshafen-Bodensee) pour la construction et l'exploitation d'une usine de boîtes de vitesse devant être opérationnelle en 1972 (cf. n° 502 p. 28).

(567/20) Les liens unissant les constructeurs REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine (cf. N° 565 p. 25) et AUTOMOBILES PEUGEOT SA de Paris (cf. N° 566 p. 24) ont été renforcés avec la création d'une filiale commune à Ruitz/Pas-de-Calais, STE DE TRANSMISSIONS AUTOMATIQUES SA (capital de F. 40 millions). Présidée par M. R. Meesemacker, celle-ci a pour objet l'exploitation d'une usine de boîtes de vitesse automatiques en cours de construction à Bruay-en-Artois.

Les deux partenaires sont déjà associés 50/50 au sein de la compagnie FRANCAISE DE MECANIQUE Snc (cf. N° 495 p. 19) qui exploitera à partir de 1971 à Douvrin/Pas-de-Calais une usine de pièces détachées et de moteurs. Ils détiennent également des participations de 12 % chacun dans la STE DES USINES CHAUSSON SA, avec laquelle ils sont associés 24/24/52 dans la compagnie CHAUSSON CARROSSERIE SA (cf. N° 552 p. 28) et de 20 % chacun dans l'entreprise mécanique SA DES ETS BRISSONNEAU & LOTZ (cf. N° 547 p. 24).

(567/20) Une association 55/45 nouée entre le groupe sidérurgique VALLOUREC SA de Paris (cf. N° 554 p. 34) et la compagnie d'accessoires automobiles (notamment armatures de sièges) ANC. ETS. DENIES PERE & FILS SA de Woluwe-St-Pierre/Bruxelles a donné naissance en Belgique, sous la présidence de M. J.L. Gontard, à la société SIEGES & TUBULURES POUR L'AUTOMOBILE-S.T.A. SA (Nimy/Mons) au capital de FB 18 millions.

VALLOUREC y détient sa participation directement pour 17,8 % ainsi qu'à travers ses filiales directe TUBAUTO SA de Levallois-Perret/Hts-de-Seine (cf. N° 512 p. 31) et indirecte - à travers le holding de Luxembourg FINALOUREC SA (cf. N° 417 p. 30) - TUBES DE NIMY SA (Nimy/Mons) avec respectivement 17,8 % et 19,4 %.

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(567/21) Animé par M. B.D. East, le groupe immobilier de Londres TOWN & CITY PROPERTIES Ltd s'est donné une filiale à Amsterdam, TOWN & CITY NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 250.000), dirigée par MM. B.E. Craydon (Londres) et A. Teixeira de Mattos (Oosterbeek), qu'il a elle-même dotée d'une filiale à 77 %, ONTWIKKELINGSMIJ. MIJSTOCIT N.V. (capital de Fl. 0,5 million), placée sous la direction de MM. A. Teixeira de Mattos et Victor Callender (Londres).

Cette sous-filiale a pour actionnaire pour le solde la société de portefeuille, conseil et gestion immobilière CALLENDER HOLDING MIJ. N.V. (capital de Fl. 100.000), récemment créée à Amsterdam par M. V. Callender.

(567/21) Filiale à 79,8 % du groupe HOESCH AG de Dortmund (affilié pour 14,5 % au groupe d'Ijmuiden KON. NED. HOOGOEVENS & STAALFABRIEKEN N.V. - cf. N° 564 p. 36), la firme cimentière RHEINISCHE-WESTFALISCHE KALKWERKE AG de Dornap (cf. N° 548 p. 32) a négocié deux opérations visant à renforcer ses intérêts en République Fédérale et aux Pays-Bas.

(1) Reprise au groupe chimique de Francfort-Hoechst FARBWERKE HOECHST AG (cf. N° 562 p. 37) de sa filiale absolue GEBRÜDER WANDESLEBEN GmbH (Stromberg üb Bingen), spécialisée dans la production de chaux (230.000 t. an) ainsi que de terres et argiles émaillées pour vaisselle; (2) Acquisition d'une participation de 15 % à Vuren/Gelderland dans l'entreprise de bétons préfabriqués FABRIEK VAN BOUWMATERIALEN LOEVENSTEIN N.V. (cf. infra), aux côtés des sociétés NEDERLANDSE PARTICIPATIE N.V. (19 %), NEDERLANDSE STAATSMIJNEN N.V. (14,3 %) et E. E. D. -EUROPEAN ENTERPRISES DEVELOPMENT SA de Luxembourg (8,8 %).

(567/21) L'entreprise néerlandaise de bétons allégés et préfabriqués FABRIEK VAN BOUWMATERIALEN LOEVESTSTEIN N.V. de Vuren/Gelderland (cf. N° 549 p. 20 et supra) et le holding de Luxembourg CALSILOX SA (cf. N° 494 p. 17) ont conjointement accordé à la firme japonaise de ciments blanc et portland "Dragon" ONODA CEMENT C° d'Onoda et Tokyo (cf. N° 547 p. 28) une licence pour la fabrication à Nogoya, dans une nouvelle usine, de 186.000 m3 de matériaux précontraints et allégés "Durox".

La licence "Durox", qui est exploitée aux Pays-Bas par la filiale de Vuren DUROX FABRIEK VAN LICHTÉ BOUWPRODUCTEN N.V. de l'entreprise néerlandaise a été concédée à celle-ci par la firme suédoise SVENSKA DUROX A/B (Skövde), compagnie-mère de CALSILOX (à travers DUROX INTERNATIONAL SA de Luxembourg).

(567/21) L'entreprise belge de négoce de matériaux de construction, bois d'oeuvre, combustibles, etc ... ETS LEON DUBOIS SA (Trazegnies) a ouvert une succursale en France (Thin-le-Moutier/Ardennes).

(567/22) Spécialiste en Suède de maisons préfabriquées. la firme ANEBY-HUS A/B (Aneby) sera désormais représentée en République Fédérale par la société VERKAUFGESELLSCHAFT mbH DER ANEBY-HUS (capital de DM 40.000), créée à Darmstadt avec M.K.W. Faus pour gérant.

(567/22) Le groupe suisse HOLDERBANK FINANCIERE GLARUS AG de Glarus (cf. N° 559 p. 20) a repris à la firme de Hambourg BREITENBURGER PORTLAND-CEMENT FABRIK (groupe familial suisse SCHMIDHEINY-HEERBRUGG - cf. N° 547 p. 19) sa participation de 38 % dans la compagnie cimentière de Hanovre NORDCEMENT AG (cf. N° 540 p. 16) dont il a ainsi le contrôle à plus de 50 %.

(567/22) Une association germano-néerlandaise a donné naissance en République Fédérale à la société de construction et promotion immobilières NESTO-BAU GmbH de Kaarst b. Neuss (capital de DM 20.000), dont les gérants sont MM. J.H. Bode (Kaarst) et Joseph M.G. Stok (Hilvarenbeck).

(567/22) Le groupe cimentier français POLIET & CHAUSSON SA (affilié à la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA à travers l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES - cf. N° 565 p. 19) a rétrocédé à son homologue LAMBERT FRERES & Cie Sca de Cormeilles-en-Parisis/Val d'Oise (cf. N° 537 p. 15) sa participation de 36,4 % dans la firme PLATRES & PLASTIQUES SA de Paris (capital de F. 0,72 million), que dirige M. Michel Corpechot.

(567/22) La compagnie allemande de ciments et chaux RHEINISCHE KALKSTEINWERKE GmbH de Wülfrath (cf. N° 534 p. 19) disposera d'une capacité annuelle supérieure à 1,3 million de tonnes grâce à la prise du contrôle de l'entreprise de ciments portland de Beckum C. MERSMANN-PORTLAND-ZEMENTWERK OHG (capacité annuelle de 430.000 t.) avec sa filiale d'Essen NARJES & BENDER GmbH (Essen Kupferdreh) qui, animée par M. Bernard Mersmann, a pour principaux agents commerciaux les firmes de Beckum ZEMENT-EXPORT RHEIN-WEST GmbH et de La Haye NEDERLAND CEMENT-HANDELMIJ. N. V.

La compagnie de Wülfrath, connue pour ses marques "Viadur", "Rapidquell", "Ultraleicht" et "Superfest" possède une douzaine de filiale en République Fédérale. Elle appartient pour 65 % au groupe de Duisburg-Hamborn AUGUST THYSSEN HÜTTE AG, directement et à travers sa filiale de Düsseldorf THYSSEN RÖHRENWERKE AG (cf. N° 565 p. 19).

BOIS

(567/23) Passée récemment (cf. N° 555 p. 17) sous le contrôle à 50 % du groupe de Londres VENESTA Ltd (cf. N° 558 p. 40), l'entreprise française LUTERMA SA (Le Blanc-Mesnil/Seine-St-Denis) a acquis au prix de F. 1.6 million l'usine de panneaux lattés et contre-plaqués de Provins/S. & M. de la S.A. ETS RAYER & Cie (Provins).

Au capital de F. 10 millions et présidée par M. Guillaume Brandfort Griffith, LUTERMA (usines au siège et au Havre/Seine Mme) est spécialisée dans le déroulage du bois et la fabrication de contreplaqués. Concessionnaire d'exploitations forestières à Chalon-sur-Marne/Marne et Libreville/Gabon, elle emploie 1250 personnes et réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 80 millions.

CAOUTCHOUC

(567/23) Aux termes d'un accord récemment conclu entre la compagnie française de négoce de caoutchouc SAFIC-ALCAN & Cie SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. N° 536 p. 19) et son homologue de New York S. J. PIKE C°, la première a fusionné sa filiale de New York CHRISTOPHER TRADING CORP. (cf. N° 501 p. 21) avec la seconde pour former une affaire du nom de PIKE & ALCAN C° INC., que préside M. S. J. Pike et dirige M. Philippe Alcan.

CHIMIE

(567/23) L'entreprise canadienne de détergents et produits chimiques d'entretien ou nettoyage DUSTBANE ENTERPRISES Ltd (Toronto) a pris pied chez les Six avec l'installation à Amsterdam d'une filiale commerciale, DUSTBANE INTERNATIONAL NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 20.000), dirigée par MM. O. F. Wessing et A. M. Boyce.

(567/23) Spécialisée en France dans les encres d'imprimerie offset, litho ou roto, la firme G. & P. BRANCHER FRERES SA (Malakoff/Hts-de-Seine) a ouvert à Milan une succursale dirigée par M. P. Gaxotte.

(567/24) Le groupe chimique de Frankfurt-Hoechst FARBERWERKE HOECHST AG (cf. supra p. 21) négocie l'acquisition des 5 % qui lui manquent pour avoir le contrôle absolu à Londres du groupe de colorants, peintures et vernis BERGER, JENSON & NICHOLSON Ltd (cf. N° 549 p. 22).

C'est fin 1969 que HOECHST a acquis du groupe de New York CELANESE CORP. sa participation minoritaire dans cette affaire, puis en a pris le contrôle après offre publique (cf. N° 545 p. 20) - une contre-offre du groupe SHERWIN-WILLIAMS C° (Cleveland/Ohio) ayant échoué.

(567/24) Les négociations récemment (cf. N° 560 p. 21) engagées entre les groupes chimico-alimentaire CIE FINANCIERE LESIEUR SA de Boulogne-sur-Seine/Hts-de-Seine (cf. N° 566 p. 23) et chimique HENKEL GmbH de Düsseldorf ont abouti à un accord en vertu duquel le premier rétrocèdera son Département "détergents en poudre" - exploité par sa filiale LESIEUR COTELLE SA dans son usine de Reims - au second et deviendra en contrepartie actionnaire de la filiale HENKEL FRANCE SA (Paris) de celui-ci. Le partenaire français, qui ne détient que 6 % du marché national des détergents en poudre (marques "Crio", "Comète", "Super Croix" et "Mir Poudre"), occupe en revanche une position dominante dans ceux des détergents liquides (50 %) et eaux de javel (75 %).

LESIEUR vient de procéder à un réaménagement de ses structures au profit de sa filiale STE COMMERCIALE SEVRES-BELLEVUE SA, récemment créée à Boulogne-Billancourt à cet effet : celle-ci recevra d'une part de LESIEUR COTELLE des terrains, bâtiments et outillages pour une valeur de F. 189,7 millions, et d'autre part de la CIE FINANCIERE LESIEUR un portefeuille (comprenant notamment les participations dans les entreprises d'huiles fluides alimentaires du groupe) évalué à F. 21,5 millions. Après avoir élevé en conséquence son capital à F. 136,1 millions, elle sera le pivot du regroupement des activités "huiles fluides alimentaires" des groupes LESIEUR et UNIPOL SA-UNION DES NOUVELLES INDUSTRIES DE PRODUITS OLEAGINEUX SA de Marseille (cf. N° 545 p. 29) dont le principe a été récemment arrêté (cf. N° 526 p. 29).

(567/24) Les accords de collaboration technique en matière d'adhésifs et tissus de verre préimprégnés pour structures de plastique armé, encollages à très hautes performances, etc ... récemment conclus (cf. N° 558 p. 21) entre la compagnie de Paris C. E. M. -CIE ELECTRO-MECANIQUE SA (affiliée au groupe suisse BROWN BOVERI & Cie de Baden/Argovie - cf. N° 566 p. 24) et le groupe de Los Angeles WHITTAKER CORP. auront pour cadre la compagnie NARMCO & Cie Snc de Paris.

Créée courant 1969 (cf. N° 536 p. 21) par la filiale NARMCO INC. (Los Angeles) du partenaire américain, celle-ci, transformée en CEM NARMCO & Cie SA a porté son capital à F. 100.000 et est passée sous le contrôle à 60 % de C. E. M.

CONSEIL ET ORGANISATION

(567/25) Le groupe d'études, recherches et conseil SEMA-METRA INTERNATIONAL SA de Paris a enrichi ses intérêts en Grande-Bretagne d'une filiale à Hyde/Ches., METRA DESIGN C° Ltd (capital de £ 100). Dans le pays, il disposait déjà de filiales directes à Londres, METRA (U.K.) Ltd et METRA CONSULTING GROUP Ltd, ainsi que d'une filiale indirecte (à travers la STE D'INFORMATIQUE APPLIQUEE SA), S.I.A. SERVICES IN INFORMATICS & ANALYSIS Ltd.

Contrôlé conjointement par la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS (à travers l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA - cf. N° 566 p. 27) et M. Marcel Loichot, le groupe prépare avec l'OMNIUM TECHNIQUE OTH SA (Paris) une concentration qui s'effectuera par la création d'un holding du nom de METRA INTERNATIONAL SA, lequel détiendra le contrôle absolu des deux affaires (cf. N° 561 p. 23) ainsi que de leurs filiales.

(567/25) L'architecte allemand M. R. Kleinschmidt (Bensberg/Cologne) a été principal fondateur (89 %) à Bruxelles de la firme de conseil, information et services à l'industrie du bâtiment CENTRE D'INFORMATIONS INTERNATIONAL POUR LA CONSTRUCTION-CICO SA, nouvellement formée au capital de FB 5 millions en association pour 10 % avec M. G. Stoll (Essen).

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE

(567/25) Un accord de coopération et d'association pour la réalisation de moteurs-fusées à hydrogène-oxygène liquide pour lanceurs de fusées dans le cadre du programme "Europa III" a été conclu entre les compagnies française S.E.P.-STE EUROPEENNE DE PROPULSION SA (cf. N° 561 p. 39) et allemande M.B.B.-MESSERSCHMITT-BOLKOW-BLOHM GmbH (cf. N° 562 p. 22). Le cadre en sera une filiale paritaire en cours de création à Paris sous la forme d'un G.I.E. (Groupement d'Intérêt Economique).

S.E.P., qui a reçu récemment (cf. N° 535 p. 21) la Division "Engins-Espace" de la compagnie SNECMA, est l'ancienne S.E.P.R.-STE D'ETUDES DE LA PROPULSION PAR REACTION SA de Puteaux (cf. N° 513 p. 21). M.B.B. s'est récemment associé à parité (cf. N° 560 p. 25) à la S.N.I.A.-STE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE SA pour la construction en commun - au sein du groupement EURO-TRAINER G.I.E., que dirige M. Henri Mangeot - d'un avion-école militaire "E 650".

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(567/26) Le groupe N. V. PHILIPS GLOEILAMPENFABRIEKEN d'Eindhoven (cf. N° 566 p.21) a conclu à Téhéran avec la compagnie TRANSPIC C° une association pour la construction d'une usine commune de tubes cathodiques pour téléviseurs. Opérationnelle en 1972, cette unité fabriquera ultérieurement des tubes couleurs également, le partenaire néerlandais lui assurant son "know-how", son assistance technique et une partie des machines nécessaires à la production.

(567/26) Animée à Vienne par M. W. Wtulich, la firme de machines de bureau et machines comptables INKASSOGESELLSCHAFT mbH a ouvert en République Fédérale (Göttingen) une succursale dirigée par M. Z. Springer.

(567/26) Affiliée pour 10 % environ à la BANEXI-BANQUE POUR L'EXPANSION INDUSTRIELLE SA, filiale de la B.N.P. -BANQUE NATIONALE DE PARIS SA (cf. N° 561 p. 33), la firme française de matériels de chauffage, climatisation et plomberie ENTREPRISE DANIEL CHAPUZET SA (Angoulême/Charente) a négocié l'absorption de l'entreprise d'installations électriques pour le bâtiment, groupes électrogènes, etc ... EGIL SA (Paris) et a porté en conséquence son capital à F. 13 millions.

Forte de 1700 salariés, la firme absorbante a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 115 millions.

(567/26) Le groupe C.G.E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA (cf. N° 566 p. 20 et 23) a négocié la reprise des intérêts du groupe belge EMPAIN (cf. N° 566 p. 22) - à travers notamment le holding ELECTRRORAIL SA de Bruxelles (cf. N° 552 p. 44) - dans la compagnie de constructions lourdes électromécaniques JEUMONT SCHNEIDER SA de Paris (cf. N° 560 p. 48).

Filiale 61/39 des groupes FACEJ-FORGES & ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE JEUMONT SA et SCHNEIDER SA (affiliés directs l'un et l'autre d'ELECTRRORAIL), JEUMONT SCHNEIDER n'avait pu donner suite fin 1969 à une offre de rachat de la part du groupe américain WESTINGHOUSE ELECTRIC C° (qui a depuis pris le contrôle en Belgique des A.C.E.C., également affilié au groupe EMPAIN - cf. N° 563 p. 22). Cependant elle étudie par ailleurs une offre concurrente de la C.E.M. -CIE ELECTRO-MECANIQUE SA de Paris (cf. N° 566 p. 24), affiliée pour quelque 31 % au groupe suisse BROWN BOVERI & Cie AG (cf. N° 558 p. 21).

CONSTRUCTION MECANIQUE

(567/27) Spécialisée en République Fédérale dans les équipements de levage et manutention pour conteneurs d'une charge maximum de 30 t., la firme MAFI FAHRZEUGWERK GmbH & C° KG de Korntal/Württ. (cf. N° 512 p. 24) a installé à Londres une filiale industrielle, MAFI (U.K.) Ltd (capital de £ 10.000), dirigée par MM. Fritz Hofsketter, R. Dubach et D.W. Bews. Sous le contrôle direct de la filiale de Bâle MAFI CONTAINER & TRAILER PRODUCTION Ltd, celle-ci commercialisera ses matériels sous la marque "Container-Lift".

Commanditée par la société MARTIN FIALA KG (Korntal), MAFI possède une succursale en Autriche (cf. N° 447 p. 25) et dispose d'une filiale à Paris, MAFI-FRANCE Sarl (cf. N° 510 p. 27).

(567/27) Il entre dans les intentions du groupe de New York OLIN CORP. (anc. OLIN MATHIESON & CHEMICALS CORP. - cf. N° 511 p. 20) de s'assurer en France le contrôle de la firme de matériels de travaux publics (notamment outils de scellement à sec) SPIT-STE DE PROSPECTION & D'INVENTIONS TECHNIQUES SA de Bourg-les-Valence/Drôme (cf. N° 103 p. 17). Forte de 800 employés, celle-ci (capital de F. 11 millions) qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 55 millions, possède une filiale à Cologne, SPEZIAL-PRODUKTE FUR INDUSTRIE & TECHNIK, HANDELSGESELLSCHAFT mbH. En cas de succès des négociations, elle sera intégrée à la Division RAMSET INC. du groupe américain, dont les filiales RAMSET FASTENERS Ltd sont implantées dans la majorité des pays du Commonwealth (Royaume-Uni, République Sud-Africaine, Nouvelle-Zélande, Australie, Canada) et au Japon.

Exerçant des activités très diverses (chimie, métallurgie, papier, emballages, armes, etc ...), OLIN dispose de nombreux intérêts chez les Six, notamment dans le domaine des armes et munitions à travers ses filiales WINCHESTER EUROPE SA de Paris (cf. N° 366 p. 21), WINCHESTER ITALIANA Spa (Rome) et WINCHESTER Spa (Anagni/Frosinone), WINCHESTER GmbH (Düsseldorf) et WINCHESTER N.V. (La Haye). En République Fédérale, il a également une filiale chimique, OLIN MATHIESON CHEMICAL GmbH (Düsseldorf).

(567/27) Connue en République Fédérale pour ses machines centrifugeuses, mélangeuses et malaxieuses utilisées dans les industries alimentaire pharmaceutique, chimique, plastique, etc ..., la société GEBRÜDER LÖDIGE MASCHINENBAU GmbH de Paderborn (cf. N° 425 p. 18) s'est donnée une filiale à Hilversum, GEBR. LÖDIGE HOLLAND N.V. (capital de Fl. 100.000), dirigée par M. J. P. Wiskie.

Animée par MM. Fritz et Wilhelm Lödige, la fondatrice a un important réseau de représentations à l'étranger, notamment à Paris (cf. N° 304 p. 24), Zurich, Bruxelles, Innsbruck, Milan, Oslo, Cincinnati/Ohio, Barcelone, Stockholm, etc ...

(567/28) L'entreprise mécanique américaine TOOL RESEARCH & ENGINEERING CORP. (Beverly Hills/Cal.) s'est donnée une filiale commerciale en Belgique, STRESSKIN EUROPE SA (St-Josse-ten-Noode) au capital de FB 0,5 million, placée sous la direction de M. Pierre Giraud (Paris).

(567/28) Membre aux Pays-Bas du groupe britannique TEXTILE PAPER TUBE C° Ltd (Romilly-Stockport/Ches.) et spécialisée dans les machines pour le tri, nettoyage, marquage et emballage des oeufs, la firme d'Aalten VAN KATWIJK'S INDUSTRIEEN N.V. (cf. N° 537 p. 31) a constitué elle-même une filiale au Royaume-Uni, STAALKAT OF GREAT BRITAIN Ltd (capital de £ 20.000).

Animée par M. Dirk van Katwijk, la fondatrice a une représentation aux Etats-Unis, STAALKAT OF AMERICA INC. (Grand Rapids/Mich.).

(567/28) La compagnie américaine d'équipements de filtration et épuration pour traitement des eaux de piscine SEABLUE CORP. (Dallas/Tex.) - que représente aux Pays-Bas la société HAMMING & VAN OOSTERHOUT N.V. (Utrecht) - a installé une filiale à Munich, SEABLUE, SCHWIMM-BADZUBEHÖR GmbH (capital de DM 32.000), gérée par MM. W. Sexton (Dallas) et H. Spiller (Germering).

(567/28) L'entreprise allemande de garniture de cardes et de dents de scie G. ANTON SEELEMANN & SOHNE KRATZENFABRIK GmbH d'Oberhaugstett üb Calw. (cf. N° 441 p. 29) a renforcé ses intérêts en France (une succursale à Giromagny/Ht Rhin) en ouvrant à Mulhouse/Ht Rhin une succursale dont M. Maurice Lecomte est fondé de pouvoir.

(567/28) Notamment connu en Europe par ses Divisions "camions", "machines agricoles" et "matériels de travaux publics", le groupe de Chicago INTERNATIONAL HARVESTER C° (cf. N° 536 p. 26), renforce ses intérêts dans le secteur des engins mécaniques de travaux publics chez les Six : il a négocié avec le groupe GEVELOT SA de Paris (cf. N° 485 p. 26) la reprise de sa participation de 69,7 % à Genas/Rhône dans la société YUMBO SA (cf. N° 538 p. 21), spécialisée dans les pelles hydrauliques.

Membre depuis 1960 du groupe GEVELOT, la société YUMBO réalise avec 800 personnes dans ses quatre usines (au siège, Chauffailles, La Chauffetière/Loire et St-Germain-de-Laval) un chiffre d'affaires annuel approchant F. 100 millions. Elle a depuis 1968 une filiale de vente à Neu Isenburg (cf. N° 399 p. 22), une succursale à Bruxelles (cf. N° 485 p. 26) et elle dispose de licenciés au Japon (MITSUBISHI), Espagne (TALLERES UNIDOS), etc ...

(567/29) La compagnie allemande de machines de briquetterie et de céramique HANS LINGL ZIEGELBAU & MASCHINENFABRIK GmbH de Neu Ulm (cf. N° 557 p. 24) a installé à Cisernaro-Bergamo une filiale industrielle et commerciale, LINGL ITALIA Srl (capital de Li. 20 millions), gérée par son propre directeur, M. Hans Lingl.

La fondatrice, qui est présente depuis fin 1964 en Grande-Bretagne avec une filiale, HANS LINGL (U.K.) Ltd (Nottingham) a récemment pris en Suisse le contrôle de la firme TERRAMATIK GmbH (Zug), spécialisée dans la gestion de brevets en matière d'exploitation automatisée de céramique.

(567/29) Décidée récemment (cf. N° 557 p. 18), la création en France de la compagnie WARNER-SWASEY-STOKVIS SA (capital de F. 2 millions) est devenue effective. Filiale commune du groupe de machines-outils et matériels de travaux publics WARNER & SWASEY C° (Cleveland/Ohio) et de son représentant à Paris R.S. STOKVIS & FILS SA (groupe R.S. STOKVIS & ZONEN N.V. de Rotterdam - cf. N° 563 p. 15), elle est établie à La Guerche-sur-l'Au-bois/Cher où elle exploitera, sous la présidence de M. Pierre Doussaint, une usine de construction mécanique (notamment tours automatiques monobroches).

(567/29) Membre du groupe ASUAG-STE GENERALE D'HORLOGERIE SUISSE SA de Bienne (cf. N° 510 p. 26), la compagnie suisse EBAUCHES SA (Neuchatel) a entamé des négociations visant à accroître sa participation (actuellement 33 %) dans le groupe français de mécanique de précision et horlogerie LIP SA D'HORLOGERIE de Besançon-Palente/Doubs (cf. N° 509 p. 28), que préside M. Fred Lip.

(567/29) Une concentration s'est effectuée en Italie entre l'entreprise de mécanique STA MOTORI V.M. SpA (Cento/Ferrare), affiliée à la société de développement régional FRIULIA-SOC. FINANZIARIA REGIONALE FRIULI-VENEZIA GIULIA SpA de Trieste (cf. N° 563 p. 32), et la firme de moteurs diesel et machines textiles STABILIMENTI MECCANICI TRIESTINI SpA (cf. N° 539 p. 27) au profit de la seconde.

Transformée en STABILIMENTI MECCANICI V.M. TRIESTE SpA, celle-ci, qui appartient à la compagnie de portefeuille FINMECCANICA SpA (groupe I. R.I. -ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA - cf. N° 561 p. 38) et au groupe SNIA VISCOSA SpA de Milan (cf. N° 563 p. 39) accueillera FRIULIA comme nouvel actionnaire, une fois l'opération achevée.

(567/29) Spécialiste en République Fédérale de matériels de manutention, l'entreprise FROMME FÖRDERANLAGEN GmbH de Wetzlar (cf. N° 565 p. 27) a négocié à Bückeberg la prise du contrôle de la firme GEMAG-GERÄTE - & MASCHINENBAU AG u. C°, dont le programme de fabrication est complémentaire au sien.

EDITION

(567/30) L'entreprise britannique de matériels d'arts graphiques (notamment feuilles d'aluminium pour impression ou gravure) J. J. HUBER (Wembley/Mddx.) s'est donnée une filiale commerciale à Paris. HUBER (CONTINENTAL) Sarl (capital de F. 20.000), que gère Mme R. Jonquard.

(567/30) Un homme d'affaires de New York, M. Ronne Bonder, a participé pour 50 % à la création à Paris de la firme de photo-reproduction, phototypographie et conception graphique RONNE BONDER SA (capital de F. 140.000), qu'il préside et où il a pour associé le holding suisse CABBAC AG (Zug).

(567/30) Ayant récemment dénoncé le contrat de distribution qui la liait au groupe LIBRAIRIE HACHETTE SA (cf. N° 565 p. 28), la maison EDITIONS GALLIMARD SA de Paris (cf. N° 436 p. 26) a conclu avec la STE CENTRALE FLAMMARION SA (Paris) un accord prévoyant la mise en commun de leurs réseaux de distribution ainsi que l'harmonisation de leurs services d'informatique.

GALLIMARD et HACHETTE restent associés au sein de trois collections : "L'univers des Formes", l'"Encyclopédie de la Pléiade" et la "Série Noire". Aux termes de l'accord résilié, GALLIMARD fournissait à la LIBRAIRIE GENERALE FRANCAISE-COMPTOIR GENERAL DES VENTES SA (filiale absolue d'HACHETTE) 25 à 30 % des titres de sa collection "Livre de poche".

ELECTRONIQUE

(567/30) Appartenant aux compagnies de Paris UNION DES GAZ MODERNES SA (cf. N° 544 p. 28) et PROCOMBUR SA pour 40 % chacune ainsi qu'à la STE PETROLIERE D'IMPORTATION SA (cf. N° 412 p. 31) pour 20 %, la firme de software STE INDUSTRIELLE D'ELECTRONIQUE & D'INFORMATIQUE SA (capital de F. 1,2 million) s'est donnée une filiale aux Etats-Unis, ELSYTEC INC (Syosset/N. Y.).

(567/31) Représentée jusqu'ici aux Pays-Bas par la firme INSTRUMENTENHANDEL "UTRECHT" (Hilversum), la société américaine d'instrumentation numérique électronique (transducteurs, détecteurs à distance, etc ...) BENTLY NEVADA CORP. (Minden/Nevada) a installé à Utrecht une filiale commerciale, BENTLY NEVADA NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 250.000), dirigée par MM. D.M. Bently et C.P. Reid.

(567/31) Aux termes d'un accord récemment conclu entre les entreprises de composants électroniques et matériels de télécommunications SAGEM-STE D'APPLICATIONS GENERALES D'ELECTRICITE & DE MECANIQUE SA de Paris (groupe CIE DES SIGNAUX & D'ENTREPRISES ELECTRIQUES SA - cf. N° 555 p. 21) et TALLY CORP. de Kent/Wash., la seconde fabriquera sous licence et distribuera aux Etats-Unis les matériels (notamment télémprimers Sagem 8-200) de la première.

ENGINEERING

(567/31) Spécialiste en France d'études et installations de centres de distribution de chaleur, froid et ventilation, la firme d'engineering MONTENAY SA de Tours (cf. N° 487 p. 31) s'est donnée une filiale à Genève, MONTENAY SA (capital de FS 100.000), que préside M. Albert Montenay.

La fondatrice dispose d'une filiale à 50 % à Woluwe-St-Pierre, MONTENAY BELGIUM SA, où elle a pour associées les entreprises SAGIP SA de Bruxelles (filiale commune de la FINANCIERE LACOURT SA de Bruxelles et de la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS) et SANIPAR SA d'Anvers. Elle a également une filiale au Royaume-Uni, CORRALL-MONTENAY Ltd (Portsmouth), en association avec le groupe POWELL-DUFFRYN Ltd de Londres (cf. N° 556 p. 26).

FINANCE

(567/31) Disposant de neuf agences à l'étranger, la BANCO DI NAPOLI SpA de Naples (cf. N° 533 p. 30) a transformé sa succursale d'Asmara/Ethiopie en filiale à 49 % , BANCO DI NAPOLI (ETHIOPIA) SHARE C° (capital de \$ E 2 millions) et elle en transférera prochainement le siège à Addis Abeba.

Animé par MM. S. Fusco et S. Guidotti, l'établissement italien (bilan totalisant Li. 3.793,3 milliards à fin 1969) possède à l'étranger des guichets notamment à Tripoli, New York, Buenos Aires, Chisimaio et Mogadiscio, ainsi que des représentations à Paris (dirigée depuis peu par M. E. Rovers), Francfort, Bruxelles, Zurich, etc ...

(567/32) La compagnie d'investissements de New York MERIDIAN INVESTING & DEVELOPMENT CORP. s'est donnée une filiale de portefeuille à Luxembourg MERIDIAN CORP. SA (capital de \$ 5 millions).

(567/32) La société de portefeuille de Genève SCIENTIFIC INSTRUMENTATION INVESTMENT CONSULTANTS SA s'est donnée à Milan une filiale financière, FIN-SCIENTIFICA SpA (capital de Li. 10 millions), qui, présidée par M. Herbert F. Evings, a pour objet la promotion, soit par créations soit par prises de participation, d'entreprises scientifiques et de pointe.

(567/32) Donnant suite à ses projets (cf. N° 544 p. 29), la BANQUE DE L'INDOCHINE SA de Paris (cf. N° 564 p. 33) a repris à la STE CENTRALE DE BANQUE SA (Paris) - où elle détenait fin 1968 un intérêt de 27,5 % et qui est récemment passée sous le contrôle de la STE GENERALE SA (cf. N° 564 p. 32) - sa succursale de Londres et l'a fusionnée avec sa propre succursale dans cette ville.

(567/32) Huitième banque mondiale par le total de ses dépôts (\$ 9 milliards, dont 3,2 milliards à l'étranger et, parmi ceux-ci, 30 % en France), la MORGAN GUARANTY TRUST C° de New York (cf. N° 548 p. 28) s'apprête à ouvrir en France (Neuilly-sur-Seine/Hts-de-Seine) une seconde agence, dont la direction sera confiée à M. J. E. de Gautret.

Présente dans ce pays depuis plus d'un siècle avec une succursale à Paris, la banque américaine l'est également dans trois autres des pays du Marché Commun avec des agences à Bruxelles et Anvers, Francfort, Milan et Rome.

(567/32) La BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS (cf. N° 562 p. 30), qui détient depuis 1968 une participation de 30 % dans le CREDIT DU NORD SA (Lille), s'apprête à faire apport d'un tiers de cette participation à la BANQUE WORMS & CIE SA (Paris). Cette dernière, qui a récemment repris à la STE GENERALE DE BELGIQUE (qui en est simultanément devenue actionnaire pour 2,75 %) son intérêt de 3,30 % dans le CREDIT DU NORD, y aura ainsi une participation de 13,3 %.

(567/32) Membre à Amsterdam du groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. supra) à travers son holding PARIBAS INTERNATIONAL SA de Paris (cf. N° 554 p. 29), la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS N.V. (cf. N° 539 p. 33) s'est donnée une filiale de portefeuille, INTER-EUROPESE FINANCIERINGSMIJ. VAN PARIBAS NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 8,25 millions), dirigée par M. G.A. Surie et avec MM. W. Werner, J.H. Boomstra et A. Ph. van der Borch pour administrateurs.

(567/33) Un groupe d'établissements financiers conduit par le CREDIT VENDOME SA de Paris (cf. n° 530 p.29) a présidé et contribué pour 40 % à la création à Paris de la compagnie de prises de participations dans les petites et moyennes entreprises STE AUXILIAIRE D'EXPANSION-SOCADEX SA (capital de F. 1 million), que préside M. J.J. Boissard.

Les autres fondatrices en sont : le groupe d'assurances L'ABEILLE SA de Paris (cf. n° 564 p.16) et les compagnies de portefeuille CIE DU NORD SA de Paris (groupe ROTHSCHILD SA - cf. n° 516 p.29), UFINER-UNION FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE & L'ENERGIE SA de Paris (groupe STE LYONNAISE DES EAUX & DE L'ECLAIRAGE SA - cf. n° 561 p.17) et la compagnie belge DESCLEE FRERES & CIE SA de Tournai (cf. n° 531 p.39) pour 10 % chacune; les compagnies ETS EMILE SEGARD SA de Paris (cf. n° 405 p.35), STE DES HOTELS DE L'ETOILE SA (Paris) et SEDE-STE D'ETUDES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A L'ETRANGER SA de Luxembourg (affiliée de la BANKHAUS KIRCHHOLTES & C° KG de Francfort - cf. n° 447 p.30) pour 5 % chacune.

(567/33) Récemment constituée au Congo-Kinshasa pour consentir des prêts aux entreprises privées et pour financer des projets de développement industriel, la STE CONGOLAISE DE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT-SOCOFIDE SA (capital de \$ 4 millions) l'a été par la BIRD-BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION & LE DEVELOPPEMENT (à travers ses filiales S.F.I.-STE FINANCIERE INTERNATIONALE et ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT - cf. n° 556 p.31) en association avec treize banques européennes, américaines et japonaises.

Il s'agit de : BANQUE FRANCAISE DU COMMERCE EXTERIEUR (cf. n° 555 p.29) et CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE (cf. n° 542 p.20) de Paris; BANQUE DE BRUXELLES SA (cf. n° 556 p.27), STE GENERALE DE BELGIQUE SA et BANQUE LAMBERT (cf. n° 563 p.29) de Bruxelles; COMMERZBANK KG de Düsseldorf (cf. n° 563 p.27); BANCA COMMERCIALE ITALIANA SpA de Milan (cf. n° 559 p.36) et BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA (Rome); MORGAN GUARANTY INTERNATIONAL BANKING CORP. de New York (cf. supra) et PHILADELPHIA INTERNATIONAL INVESTMENT CORP. de Philadelphie (groupe PHILADELPHIA NATIONAL BANK - cf. n° 553 p.32); BANK OF TOKYO LTD, THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN LTD et THE LONG TERM CREDIT BANK LTD de Tokyo (cf. n° 566 p.27).

(567/33) L'A.B.N. - ALGEMENE BANK NEDERLAND N.V. d'Amsterdam (cf. n° 522 p.32) a pris à Eindhoven le contrôle de la HANDELSBANK EINDHOVEN N.V., qu'elle transformera en succursale sans en changer la direction, assurée par MM. F.J.A. Hezemans, P.F.J. Everard et J.G. Punt.

(567/34) Propriété à Paris de MM. Jimmy Goldsmith et Alexis de Gunzburg, la compagnie de portefeuille UNION DE PARTICIPATIONS SA (cf. n° 563 p.28) a lancé une offre publique d'échange sur la STE GENERALE FONCIERE SA. où elle dispose d'un intérêt de 30 % depuis fin 1968 : les titres de celle-ci seront échangés contre des obligations convertibles pour un montant de F. 45 millions et, au terme de l'opération, la première procédera à l'absorption de la seconde.

Par ailleurs, UNION DE PARTICIPATIONS s'apprête à élever son capital à F. 37,5 millions pour permettre au groupe américain CONWOOD CORP. (Memphis/Tenn.) d'y prendre un intérêt de 14 % environ. Ce dernier a récemment rétrocédé sa participation de 50 % dans la compagnie suisse CONWOOD SA (Glarus) au groupe britannique CAVENHAM FOODS LTD (filiale à 75 % d'UNION DE PARTICIPATIONS), qui s'en est ainsi assuré le contrôle absolu (cf. n° 550 p.34).

(567/34) Affiliée notamment, et pour respectivement 21,5 % et 32,1 % aux groupes VALLOUREC SA (Paris) et RENAULT SA (cf. supra, p. 20) la compagnie de portefeuille UNION CENTRALE DE PARTICIPATIONS METALLURGIQUES & INDUSTRIELLES-U. C. P. M. I. SA de Paris (cf. n° 533 p.35) a négocié l'absorption de sa filiale UNION MOBILIERE & IMMOBILIERE MONTAIGNE SA et en a rémunéré les actifs (estimés, bruts, à F. 20,9 millions) en élevant son capital à F. 96,53 millions.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(567/34) Le groupe alimentaire de New York NATIONAL BISCUIT C° (cf. n° 542 p.33) va rationaliser ses intérêts en République Fédérale en fusionnant l'entreprise de confiserie, chocolaterie et biscuiterie de Kleve XOX BISKUITFABRIK GmbH (reprise récemment à ses anciens propriétaires néerlandais - cf. n° 540 p.28) avec sa filiale de Celle HARRY TRÜLLER GmbH (cf. n° 405 p.29).

Sous le nom de XOX-NABISCO GmbH, l'entreprise issue de cette opération aura son siège à Celle, sera dirigée par M. Georg W. Lindemann, occupera quelque 2.800 personnes et, avec un chiffre d'affaires de quelque DM. 150 millions, se placera au second rang des entreprises allemandes de la spécialité, derrière le groupe de Hanovre H. BAHLSENS KEKSFABRIK KG dont les ventes annuelles sont supérieures à DM. 400 millions (cf. n° 533 p.31).

(567/35) Première brasserie belge avec une production globale de l'ordre de 5 millions d'hl/an, le groupe BRASSERIE ARTOIS SA de Louvain (cf. n° 555 p. 32) a lancé en France, par l'intermédiaire de la STE GENERALE SA de Paris (cf. n° 565 p. 32), une offre publique d'achat sur la SA DES BRASSERIES & MALTERIES MOTTE-CORDONNIER (Lille) pour y porter sa participation actuelle de 14 % (récemment reçue de la compagnie AUXIDAL SA) à au moins 54 %. Propriété jusqu'ici de la famille Motte, celle-ci (capital de F. 13 millions) commercialise près de 1 million d'hl par an, réalisant un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de F. 100 millions. Elle contrôle notamment les compagnies SA BRASSERIE SAINGT de Fleury-sur-Orne/Calvados (capital de F. 1,2 million) et SA BRASSERIE DELAPORTE d'Amiens/Somme (F. 0,6 million).

Connu pour sa marque "Stella", le groupe belge s'est récemment assuré le contrôle des compagnies française BRASSERIES DE VEZELISE & DE SAINT-NICOLAS SA (St-Nicolas-le-Port/M. & M.) et GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE SA (Sedan/Ardennes), dont les capacités de production atteignent respectivement 200.000 hl et 250.000 hl.

(567/35) Filiale à 70 % de la compagnie de portefeuille INSUD-NUOVE INIZIATIVE PER IL SUD SpA de Rome (cf. n° 554 p. 42), elle-même affiliée pour 35,6 % au groupe public E.F.I.M. -ENTE PARTECIPAZIONI & FINANZIAMENTO INDUSTRIA MANIFATTURIERA (cf. n° 562 p. 36), l'entreprise de conserverie alimentaire de Rome et Bari ALCO-ALIMENTARI CONSERVATI SpA (cf. n° 517 p. 29) est désormais représentée en République Fédérale par la nouvelle ALCO LEBENSMITTELVERTRIEBS GmbH (capital de DM. 200.000) de Rosenheim, dont les gérants sont MM. R. Höger et E. Stumpf.

(567/35) La BAYERISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK de Munich (cf. n° 565 p. 34) s'est défait de l'essentiel de ses intérêts à Ulm/Donau dans la brasserie ULMER MÜNSTER BRAUEREI GmbH (anc. ULMER BRAUEREI-GESELLSCHAFT) en n'y conservant qu'une participation de 5 %.

Contrôlée désormais à 95 % (contre 50 %) par la famille Grosmann, la brasserie d'Ulm (capital de DM. 3,25 millions) a une capacité de 270.000 hl/an (marque "Münster Bier").

(567/35) Animée par M. Wilhelm Wijnbelt, la firme néerlandaise de conserves de poissons WYLAX INTERNATIONAL N.V. (Woudrichem) a pris à Bergem-op-Zoom le contrôle de l'entreprise de même spécialité N.V. CONSERVENFABRIEK & OESTERCULTUUR "DE ARBEID" (anc. GEBR. VAN DORT), qui restera sous la direction de M. Joh. van Dort.

Entreprise familiale créée en 1908, WYLAX contrôle les firmes WIJNBELT & C°, WYLAX CONSERVENFABRIEK N.V. et WYLAX (IRELAND) LTD.

(567/36) Des intérêts néerlandais portés par la famille Visser (Rotterdam) ont été à l'origine à Paris de l'entreprise de négoce de produits alimentaires HOLLAND FOOD GROUP Sarl (capital de F. 20.000). que gère Mme Denise Lepain (Saint-Cloud/Hts-de-Seine).

(567/36) Les entreprises laitières belges CIE DES PRODUITS LACSOONS SA de Rotselaar (groupe BEATRICE FOODS C^o de Chicago - cf. n^o 481 p. 27 et 550 p. 25) et LAITERIES DE SAMBRE & MEUSE Sc (Florence) ont constitué à parité la coopérative SODILAC-STE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS Sc (Namur) au capital minimal de FB. 100.000.

METALLURGIE

(567/36) Présidée par M. S. Nathan et dirigée par M. R. Bloch, la firme française de négoce sidérurgique ANGLO FRENCH STEEL CORP. SA, qui est affiliée depuis 1960 à la société ROLLED STEEL PRODUCTS LONDON LTD (cf. n^o 58 p. 24), a installé à Gênes (avec succursale à Milan) la société ANGLO FRENCH STEEL CORP. ITALIANA SpA (capital de Li. 4.5 millions).

Celle-ci est présidée par M. Giuseppe Vitale (Gênes) qui y détient, avec M. Duilio Salatori (Novi Ligure), un intérêt de 50 %.

(567/36) Les intérêts en République Fédérale (cf. notamment n^o 504 p. 31) du groupe français CIE PECHINEY SA de Lyon et Paris (cf. n^o 564 p. 37) se sont enrichis à Francfort d'une affiliée. PECHINEY ALUMINIUM DOSEN GmbH (capital de DM. 100.000), gérée par MM. C. Lejal et P. Crombet et chargée de la distribution des emballages métalliques (pour conserves et aérosols notamment) de la filiale CEBAL GP SA de Paris (cf. n^o 408 p. 28).

Dirigée par M. Michel Simonnard, celle-ci (anc. STE CENTRALE DES EMBALLAGES ALUMINIUM SA) est connue pour ses boîtes en aluminium à ouverture "Tir Hop", plats minces "Alupla", conteneurs pour aérosols, etc ... Elle est sous le contrôle direct quasi-absolu de la SODEME-STE DE DEVELOPPEMENT METALLURGIQUE SA (cf. n^o 356 p. 26), elle-même filiale 80/20 de PECHINEY et du groupe UGNE KUHLMANN SA (cf. supra).

En République Fédérale, PECHINEY est notamment intéressé à Krailsheim, à travers la holding de Bâle STE FINANCIERE METALLURGIQUE ELECTRIQUE-SOFIMELCO AG, dans la firme de profilés en aluminium PECHINEY ALUMINIUM PRESSWERK GmbH (anc. à Francfort - cf. n^o 550 p. 38).

(567/37) Le groupe germano-suisse METALLGESELLSCHAFT AG de Francfort (cf. n° 563 p.33) - où la compagnie de portefeuille de Zurich SCHWEIZERISCHE GES. FÜR METALLWERTE AG (cf. n° 547 p.19) a un intérêt de quelque 17 % - négocie le rachat par échange d'actions de la participation de 24 % environ qui lui manque pour avoir le contrôle absolu à Aix-la-Chapelle de l'entreprise de fonderie et affinage de zinc STOLBERGER ZINK AG FÜR BERGBAU & HÜTTENBETRIEB (cf. n° 556 p.31).

Celle-ci (capital de DM. 21,87 millions) est affiliée au groupe de Cologne OTTO WOLFF AG (cf. n° 557 p.30), qui, une fois l'opération réalisée, détiendra une participation minoritaire dans METALLGESELLSCHAFT.

(567/37) Le regroupement des activités des groupes métallurgiques belges STE METALLURGIQUE D'ESPERANCE LONGDOZ SA de Liège (cf. n° 549 p.34) et COCKERILL-UGREE PROVIDENCE SA de Seraing (cf. n° 555 p.28) va devenir effectif par absorption du premier par le second qui portera, en conséquence, son capital à FB. 7,7 milliards. Membre du groupe STE GENERALE DE BELGIQUE SA, celui-ci deviendra ainsi affilié des groupes EVENCE COPPEE & CIE Scs de Bruxelles (à travers notamment la STE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES DE WINTERSLAG-SPI SA et la CIE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL SA - cf. n° 502 p.35) et T.G.O.-TRAFIK A/B GRANGESBERG-OXELOSUND de Stockholm (cf. n° 563 p.33), qui sont respectivement majoritaire et minoritaire dans ESPERANCE-LONGDOZ.

Par ailleurs, les accords industriels récemment conclus (cf. n° 542 p.34) entre COCKERILL-UGREE-PROVIDENCE et le groupe de Flemalle-Haute PHENIX WORKS SA (cf. n° 545 p.32) se sont traduits par l'apport par le second de l'ensemble de ses actifs industriels ainsi que de son contrôle à 99,87 % sur la société commerciale EURINTER SA (Liège, avec filiales à Paris, Düsseldorf et Munich), évalués globalement à FB. 1,2 milliard, à la société PHENIX WORKS SA (seconde du nom), nouvellement formée au capital de FB. 1,2 milliard. Présidée, vice-présidée et dirigée respectivement par MM. Paul Renders, Arsène de Launoit et Pierre Schees, celle-ci est passée sous le contrôle absolu du groupe de Seraing.

Devenue compagnie de portefeuille, PHENIX WORKS (première du nom) a négocié sa fusion avec son actionnaire à 22,2 % COBEPACIE BELGE DE PARTICIPATIONS PARIBAS SA de Bruxelles qui, société absorbante, a porté son capital à FB. 1,7 milliard en rémunération d'actifs - comprenant notamment des participations de 49,99 % dans PHENIX ALUMINIUM SA, 28,5 % dans la STE DES FORGES D'HAIRONVILLE SA (Haironville/Meuse), 4 % dans SIDMAR-SIDERURGIE MARITIME SA (Gand) et dans la STE METALLURGIQUE HAINAUT-SAMBRE SA (Couillet) - estimés (bruts) à F. 1,25 milliard.

Contrôlée par la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (Paris) - à travers notamment la BANQUE DE SYRIE & DU LIBAN SA (Paris) pour 33,3 %, la PARIBAS INTERNATIONAL SA (Paris) pour 25 % et la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS (SUISSE) SA (Genève) pour 6,66 % - la COBEPACIE est ainsi devenue affiliée des groupes STE METALLURGIQUE HAINAUT-SAMBRE SA, FINANCIERE LACOURT SA, MM. O. DE SCHAETZEN & CIE Scs de Liège (cf. n° 515 p.27), principaux actionnaires avec elle de PHENIX WORKS (première du nom).

(567/38) Membre à Paris du groupe UGINE KUHLMANN SA (cf. n° 562 p.39), l'entreprise métallurgique CEFILAC-CIE DU FILAGE DES METAUX & DES JOINTS CURTY SA a reçu de celui-ci sa participation de 25 % aux Etats-Unis dans la compagnie HOOVER-UGINE C° (Ann Arbor/Mich.), où elle avait déjà une participation du même montant. Désormais filiale paritaire de CEFILAC et du groupe HOOVER BALL & BEARING C° de Ann Arbor/Mich. (cf. n° 268 p.24), cette affaire se propose d'ériger une usine de fils en acier ordinaire.

PAPIER

(567/38) Affiliée au Royaume-Uni du groupe U. C. B. - UNION CHIMIQUE SA de Bruxelles (cf. n° 564 p.21) à travers sa filiale à Luxembourg STE FINANCIERE DE LA CELLULOSE SA (cf. n° 532 p.32), l'entreprise de pellicules cellulosiques et plastiques BRITISH SIDAC LTD de St-Helens/Lancs. (cf. n° 489 p.19) y négocie par offre publique la prise du contrôle de la firme de films cellulosiques et matériaux d'emballage TRANSPARENT PAPER LTD (Bury/Lancs.). Animée par M. J. F. E. Smith, celle-ci, connue pour ses produits "Diophane", a plusieurs filiales, notamment TRANSONIER LTD (en association avec la compagnie I. T. T. RAYONIER INC. de New York, membre depuis 1968 du groupe INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. - cf. n° 566 p.28).

Dirigée par M. Charles Farrell, BRITISH SIDAC, dont le chiffre d'affaires s'est monté à £ 13.26 millions en 1968-69, est affiliée également à la société MARDON PACKAGING INTERNATIONAL LTD (cf. n° 485 p.28), filiale commune des groupes B. A. T. - BRITISH AMERICAN TOBACCO C° LTD (cf. n° 542 p.36) et IMPERIAL TOBACCO GROUP LTD (cf. n° 563 p.31).

(567/38) Les négociations entreprises récemment (cf. n° 564 p.38) sous l'égide de la BAYERISCHE HYPOTHEKEN- & WECHSELBANK (Munich) en vue du rapprochement de sa filiale (73 %) papetière ZELLSTOFFFABRIK WALDHOF de Mannheim-Waldhof (cf. n° 564 p.39) avec son affiliée (35 %) de Renfelden ASCHAFFENBURGER ZELLSTOFFWERKE AG (cf. n° 565 p.36) déboucheront sur la création de la compagnie PAPIERWERKE WALDHOF-ASCHAFFENBURG AG (P. W. A.) au capital de DM. 131,59 millions, dont la banque de Munich sera le principal actionnaire avec quelque 30 %.

P. W. A. occupera quelque 14.000 personnes pour une production annuelle de 190.000 t., représentant un chiffre d'affaires de plus de DM. 900 millions. Son principal autre actionnaire sera, avec quelque 26 %, le groupe SVENSKA CELLULOSA A/B de Sundsvall (cf. n° 556 p.33), actionnaire minoritaire de la firme de Renfelden aux côtés notamment de la BfG-BANK FÜR GEMEINWIRTSCHAFT AG (Francfort) et de la BAYERISCHE LANDESANSTALT FÜR AUFBAUFINANZIERUNG (Munich) qui détiendront finalement 5 % et 10 % respectivement environ de la nouvelle affaire.

(567/39) Appartenant pour 56 % au groupe CIE DE SAINT-GOBAIN SA de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. n° 563 p.30) et pour 28,08 % au holding PRICEL SA (groupe "GILLET" - cf. n° 562 p.20) qui procèdent au regroupement de leurs intérêts papetiers, la compagnie LA CELLULOSE DU PIN SA de Paris (cf. n° 554 p.36) recevra de la STE EUROPEENNE INDUSTRIELLE SA (filiale du premier) sa participation dans la CODICHIM SA de Paris (cf. n° 339 p.20) ainsi que des créances sur celle-ci et sur la STE INDUSTRIELLE DE CELLULOSE D'ALIZAY SA-SICA (Alizay/Eure), membre du groupe de New York PARSONS & WHITTEMORE INC. (cf. n° 543 p.31).

(567/39) Le groupe papetier et sucrier français STE F. BEGHIN SA de Thumeries/Nord (cf. n° 525 p.26) a négocié l'absorption de la compagnie PANSEMENTS & PRODUITS WUHRLIN SA (Hondouville/Eure). Spécialisée dans les pansements, les articles de puériculture (couches) et d'hygiène en ouate de cellulose (marques "Polive" et "Polivia"), celle-ci a réalisé en 1969 avec 400 personnes dans ses usines au siège et à Evreux un chiffre d'affaires de F. 40 millions.

Dans cette branche, BEGHIN dispose déjà d'une participation de 50 % dans l'entreprise de ouate de cellulose STE CELPHAR Sarl (Paris), où il est associé à parité avec la filiale DISTRIPHAR-STE ROUSSEL DE DISTRIBUTION PHARMACEUTIQUE SA de Montrouge/Hts-de-Seine (cf. n° 461 p.33) du groupe ROUSSEL-UCLAF SA de Paris (cf. n° 559 p.42).

PETROLE

(567/39) Les intérêts au Royaume-Uni du groupe de négoce pétrolier de Hambourg TH. WEISSER KG (cf. n° 547 p.36) se sont enrichis d'une succursale à Londres de son affiliée de Hambourg WILHELM SCHLIEMANN GmbH, qu'animent MM. D. Pohlmann et J.J. Binger.

Cette dernière, a des intérêts dans les sociétés MABANAFT (cf. n° 469 p.39) de Londres, Hambourg, Anvers, Rotterdam, Zurich, Milan, New York, etc... où le groupe TH. WEISSER est associé directement et à travers le holding MARQUARD & BAHLS GmbH & C° KG de Hambourg (cf. n° 456 p.32).

(567/39) Comptant parmi ses actionnaires l'OMNIUM TECHNIQUE OTH SA (cf. supra, p.25) pour 40 %, la C.F.P.-CIE FRANCAISE DES PETROLES SA (cf. n° 565 p.38) pour 19 % et la compagnie TRAPIL SA (affiliée pour 19,9 % à la précédente - cf. n° 497 p.35) pour 40 %, l'O.T.P.-OMNIUM TECHNIQUE DES TRANSPORTS PAR PIPELINES SA (Puteaux/Hts-de-Seine) s'est donné à son siège une filiale d'études d'installations de transport, de stockage, de traitement, de manutention et de distribution d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques, OMNIUM TECHNIQUE D'INGENIERIE-OTI Sarl (capital de F. 20.000), dont les gérants sont MM. Pierre Poulain et Dimitri de Warypaeff.

PHARMACIE ET PARFUMERIE

(567/40) Une concentration négociée aux Pays-Bas entre les entreprises pharmaceutiques N.V. HACO-ARGENTO (Maastricht) et TEN DOESSCHATE N.V. (Wapenveld) au profit de la seconde donnera naissance à un groupe réalisant un chiffre d'affaires de Fl. 40 millions sous la direction de MM. G.A.H. Buisman, P. de Jeu, R. van Aller et J. Haesen.

Occupant plus de 250 personnes, DOESSCHATE, qui a des succursales à Amsterdam, Breda et Leeuwarden, produit également des épices "Euroma" ainsi que des spécialités vitaminées et d'huile de foie de morue "Sinatran".

(567/40) L'entreprise belge de négoce de produits de beauté et capillaires, parfumerie, perruques, postiches et bijouterie fantaisie HELENE XAVIER FRANCE Sprl (Bruxelles) a ouvert à Paris une succursale dont M. Guy Caytan a été nommé directeur.

PLASTIQUES

(567/40) Affiliée en Autriche de la compagnie allemande de plastiques RENOLIT WERKE GmbH de Worms (cf. n° 538 p.32) à travers sa filiale DEUTSCHE FRIGOLIT GmbH (cf. n° 415 p.35), la firme d'emballages en polyéthylène et polystyrène ÖSTERREICHISCHE FRIGOLIT GmbH (Mödling et Vienne) a négocié sa fusion avec sa compagnie mère KORKSTEINFABRIK AG (Vienne-Mödling).

Celle-ci (anc. KLEINER & BOKMAYER AG de Vienne), compagnie absorbante, portera en conséquence son capital à Sh. 2,6 millions.

(567/40) Décidée récemment (cf. n° 55 p.36), la création par le groupe de New York AMERACE ESNA CORP. (cf. n° 558 p.24) d'une filiale chargée d'exploiter à Kehlen/Luxembourg une usine de boîtiers, séparateurs et composants en ébonite, plastique ou caoutchouc pour accus et piles, est devenue effective.

La nouvelle AMER-SIL SA (capital de F. Lux. 10 millions), que dirigent MM. Peter Burton et J. Ver Elst, est la seconde filiale du groupe au Benelux - après la firme commerciale INTAIR SA (Bruxelles).

PUBLICITE

(567/41) Les négociations entamées récemment (cf. N° 563 p. 38) entre le groupe EURO ADVERTISING PARIS SA - qu'anime M. Henri de Barrin et qui est né fin 1969 de la fusion des firmes EURO ADVERTISING SA (Calluire/Rhône) et AGEPE SA (Lyon) - et le groupe C.C.I.-COORDINATION COMMUNICATIONS INC. de New York (cf. N° 538 p. 35) ont abouti à la cession par celui-ci de sa filiale d'Amsterdam C.C.I. INTERNATIONAL N.V. au holding du premier à Genève EURO ADVERTISING SA. Animée par MM. C. Visser 't-Hooft et W. Nods, cette filiale représentait les Division "publicité" (BASFORD INTERNATIONAL ADVERTISING) et "relations publiques (BASFORD INTERNATIONAL P.R.) du groupe américain.

Affilié au groupe de New York, le holding de Genève, qui a des intérêts dans les agences EURO ADVERTISING de Zurich, Lausanne, Francfort, Düsseldorf et Bruxelles (cf. notamment N° 550 p. 40), négocie plusieurs accords à Milan, Londres et Madrid.

(567/41) Des intérêts suédois portés par MM. Claes et Nils Persson (Malmö) ont été à l'origine à Paris de l'agence PARNIL Sarl (capital de F. 20.000), récemment constituée sous la gérance de Melle Denise Chenu (St-Maur-des-Fossés/Val-de-Marne).

TABAC

(567/41) Affilié au groupe sud-africain REMBRANDT TOBACCO CORP. à travers la compagnie RUPERT PARTNERSHIP IN INDUSTRY PTY Ltd de Stellenbosch (cf. N° 556 p. 37), et contrôlé par la famille Wolfgang Ritter, le groupe de Brême MARTIN BRINKMANN AG (cf. N° 562 p. 40) a pris à Anvers et Bruxelles le contrôle du groupe UNION FINANCIERE BELGE DES TABACS-TABACOFINA SA (cf. N° 541 p. 40) où il était déjà minoritaire (cf. N° 478 p. 31) et avec qui il a plusieurs filiales communes.

Animé par MM. Edmond Wouters et Frans Van den Bergh, TABACOFINA, qui a réalisé un chiffre d'affaires de FB 13,66 milliards en 1969, possède un nombre important de filiales en Belgique, Pays-Bas, Indonésie, Congo, Etats-Unis et Brésil. Le groupe contrôle également à Bâle la compagnie de portefeuille HOLDING ED. LAURENS AG (cf. N° 510 p. 34), qui dispose à son tour de filiales à Wiesbaden, Bruxelles, 's-Gravenhage, Londres, Genève, etc ...

TEXTILES

(567/42) Affiliée pour 17,75 % à la STE GENERALE DE BELGIQUE SA (cf. N° 561 p. 16), le groupe belge de filature et tissage de coton UCO SA de Ledeborg/Gand (cf. N° 557 p. 33) a allégé ses intérêts à l'étranger en dissolvant sa filiale de Paris LOUTEX-FRANCE Sarl, dont la liquidation a été confiée à la filiale UCO-FRANCE SA (Paris).

Les autres intérêts du groupe sont notamment à Sotteville-les-Rouen la firme BERTEL SA (cf. N° 304 p. 31) et à Paris les sociétés COPARTEX SA et UNIPARTEX SA (cf. N° 548 p. 37), affiliées à la S.A.T.T. -STE D'ACHATS & DE TRANSFORMATIONS TEXTILES SA (Paris), elle-même filiale 49/51 des groupes PRICEL SA (à travers TEXUNION SA) et D.M.C. -DOLLFUS-MIEG & CIE SA (cf. N° 566 p. 34).

(567/42) Membre du groupe cotonnier américain BATES MANUFACTURING C° (New York et Lewinston/Me.) à travers sa filiale PHOENIX FIBERS INC., la firme italienne PHOENIX FIBRE ITALIANA SpA (Trento) a constitué à Trieste une filiale, PHOENIX FIBRE TESSILI SpA, chargée d'édifier dans l'ancien complexe à Monfalcone/Gorizia du groupe belge SOLVAY & CIE SA (cf. N° 566 p. 18) une usine de fibres synthétiques réclamant un investissement de Lit. 40 milliards et devant occuper un millier de personnes.

(567/42) Le groupe textile allemand J.F. ADOLFF AG de Backmang (cf. N° 543 p. 33) a rationalisé ses intérêts dans la filature et le tissage de linge de maison en transférant à sa filiale SPINNEREI & WEBEREIEN ZELL-SCHONAU AG de Zell-Wiesental (cf. N° 524 p. 33) le contrôle à 95 % de sa filiale d'Eterbach SCHWABISCHE TEXTILWERKE AG (cf. N° 524 p. 34) où il garde un intérêt direct de 5 %.

TOURISME

(567/42) Filiale à 66,02 % de la STE DU LOUVRE SA (cf. N° 540 p. 40), la compagnie EXTENSION HOTELIERE & IMMOBILIERE LOUVRE E.H.I.L. SA (Paris) a négocié l'absorption de la STE NOUVELLE DU GRAND HOTEL DE NANCY-S.N.G.H.N. SA (Nancy/M. & M.) et en a rémunéré les actifs estimés, bruts, à F. 3,3 millions, en portant son capital à F. 10,4 millions.

(567/43) Les intérêts chez les Six du groupe CIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS & DU TOURISME SA de Bruxelles (cf. N° 564 p. 44) dans la restauration, l'hôtellerie et le tourisme ont été récemment renforcés par trois initiatives au Benelux et en France.

(1) La création à Bruxelles de la société BELGOTEL SA (capital de FB 5 millions) pour l'exploitation et la gestion d'hôtels, motels et restaurants, qui a conclu un premier accord de gérance avec la compagnie HOTEL ASTORIA Sprl (Bruxelles); (2) la mise en route à Amsterdam de la filiale SILVERJET TOURS N.V. (capital autorisé de Fl. 2,5 millions) pour l'organisation de voyages aériens par "charters"; (3) la création à Paris de la société de portefeuille et gestion financière CIE FINANCIERE DE RESTAURATION-COFIREST SA (capital de F. 100.000).

(567/43) Dernièrement formée en tant que filiale commune de la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. supra p. 32) et du groupe ROTHSCHILD SA (cf. supra p. 33), la firme de réservation sur ordinateurs de chambres d'hôtels et de prestations touristiques CITELE-CIE INTERNATIONALE DE TELE-INFORMATIQUE SA de Paris (cf. N° 527 p. 35) prépare l'extension de ses activités au domaine de la réservation de places d'avions.

A cet effet, elle a engagé des pourparlers avec la compagnie internationale SITA-STE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES SA de Bruxelles, Paris et Londres (affiliée au groupe public CIE NATIONALE AIR FRANCE SA de Paris - cf. N° 551 p. 43) et elle s'apprête à créer : (1) une filiale à Paris, CITELE-FRANCE SA (capital de F. 2,5 millions) en association avec la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA, la CIE DES CHEMINS DE FER DU P. L. M. SA de Paris (groupe ROTHSCHILD), la CIE NATIONALE AIR FRANCE, les CHARGEURS REUNIS SA (qui contrôle notamment la compagnie aérienne U. T. A. -UNION DES TRANSPORTS AERIENS SA de Paris - cf. N° 553 p. 42) et la BOAC-BRITISH OVERSEAS AIRWAYS Corp de Hounslow/Mddx. (cf. N° 540 p. 40); (2) un holding à Genève, CITELE INTERNATIONAL SA (capital initial de FS 3.8 millions, devant être porté à FS 9,3 millions environ), chargé de la création de sociétés de réservation à l'étranger.

TRANSPORTS

(567/43) Animée par M. Collot d'Escury, la firme d'expéditions par conteneurs routiers et maritimes KANGOEROE & CONTAINER SERVICE HOLLAND N.V. d'Amsterdam (cf. N° 556 p. 40) a conclu avec la firme de Milan ALMATRO ITALIANA SpA une association 75/25 pour le transit en Italie de marchandises par conteneurs. Cet accord s'est matérialisé par la création à Milan de la société KANGOROO SERVICE ITALIA SpA (capital de Li. 10 millions), présidée par M. C.H. van der Zanden.

La fondatrice néerlandaise est contrôlée pour moitié par les entreprises de transport de Terneuzen VERBRUGGE & DE MEIJER INTERNATIONALE WEG-TRANSPORTEN N.V. (cf. N° 461 p. 35) et d'Amsterdam REEDERIJ VAN SWIETEN N.V. (cf. N° 341 p. 31)

(567/44) Le groupe allemand VEBA-VEREINIGTE ELEKTRICITÄTS & BERGWERKS AG (cf. N° 558 p. 37) a négocié, à travers sa filiale de Mülheim HUGO STINNES AG (cf. N° 553 p. 23), la prise d'une importante participation à Anvers dans le groupe de transport, expédition et manutention portuaire AHLERS N.V. (cf. N° 564 p. 46) avec qui il est lié notamment dans la firme de transports fluviaux RHENUS ANTWERPIA N.V. (cf. N° 550 p. 46).

Entreprise familiale, AHLERS partage notamment avec la S.N.I.-STE NATIONALE D'INVESTISSEMENT SA (Bruxelles) le contrôle de la société de portefeuille HAVEN & SCHEEPVAARTBELEGGINGSMIJ. N.V. d'Anvers, créée en 1968 (cf. N° 452 p. 29) - laquelle possède des participations dans les sociétés de manutention et services portuaires d'Anvers RHENUS ANTWERPIA N.V., SCHELDE SLEEPVAARTBEDRIJF N.V. et PASEC N.V., ainsi que dans la compagnie de gestion immobilière N.V. IMMOBILIËN NOORDERLAAN.

(567/44) Membre du groupe NEDERLANDSCHE SCHEEPVAART UNIE N.V. d'Amsterdam (cf. n° 566 p.36) à travers la compagnie de navigation d'Hilversum STOOMVAART MIJ. "NEDERLAND" N.V. (cf. n° 550 p.46), l'entreprise de transport INTERNATIONALE TRANSPORT AGENTUREN "NEDERLAND" N.V. (cf. n° 535 p.41) a installé à Amsterdam une filiale, TOTALFREIGHT N.V. (capital de Fl. 200.000), dirigée par MM. H.J.E. van der Ven et P.J. Gaillard et spécialisée dans l'expédition, la manutention et l'entreposage de conteneurs.

(567/44) Filiale à 57 % à Mannheim du groupe de transports de Bâle NEPTUN, TRANSPORT- à SCHIFFFAHRTS AG (cf. N° 496 p. 39), la compagnie fluviale RHENANIA-SCHIFFFAHRTS- & SPEDITIONS GmbH a conclu un accord de coopération et de représentation réciproque avec son homologue de Paris et Lyon CIE GENERALE DE NAVIGATION HPLM SA (cf. N° 389 p. 37), affiliée pour 29 % au groupe RHIN & RHONE SA de Lyon (cf. N° 560 p. 42).

(567/44) La compagnie maritime de Rotterdam HOLLAND AMERIKA LIJN N.V. (cf. n° 566 p.36) a pris à Dordrecht le contrôle de l'entreprise de manutention, location de grues et chargements portuaires BEDRIJFSUNIE VAN TWIST N.V. (née en 1963 de la fusion des firmes WILH. VAN TWIST N.V. et KEMPER & VAN TWIST DIESEL N.V.) et de sa filiale d'expédition VAN TWIST EXPEDITIEBEDRIJF N.V.

VERRE

(567/45) Le groupe verrier et alimentaire français B. S. N. -BOUSSOIS SOUCHON NEUVESEL SA (cf. N° 565 p. 33) va renforcer ses intérêts dans l'industrie verrière allemande (cf. N° 560 p. 46), notamment détenus par le holding DAHLBUSCH VERWALTUNG AG de Gelsenkirchen (cf. N° 546 p. 42) que préside le Dr. Walter Griese.

Une concentration a en effet été décidée entre les affiliées DELOG DEUTSCHE LIBBEY-OWENS GESELLSCHAFT FÜR MASCHINELLE GLASHERSTELLUNG AG (Gelsenkirchen), qui a réalisé un chiffre d'affaires de DM 228 millions en 1969 (cf. N° 560 p. 46), et DETAG-DEUTSCHE TAFELGLAS AG de Fürth (DM 262,5 millions) au profit de la seconde. Transformée en FLACHGLAS AG DELOG-DETAG, celle-ci, dont le capital sera porté à DM 123,2 millions, sera contrôlée pour 72 % environ par le groupe français, dont 51 % à travers le holding DAHLBUSCH.

DIVERS

(567/45) Les intérêts en République Fédérale du groupe américain de rasoirs, lames de rasoirs et produits de toilette THE GILLETTE C° de Boston/Mass. (cf. N° 542 p. 24) se sont enrichis d'une filiale à Francfort, GILLETTE CONTINENTAL TRADING GmbH (capital de DM 0,5 million), que dirige M. F. J. Burgemeister.

La fondatrice contrôle à Francfort le groupe de petit appareillage électrique BRAUN AG - qui a récemment transféré une partie de ses activités électriques à Kronberg/Taunus, sa Division photographique étant transférée à Munich-Allach - et il dispose également d'une filiale à Berlin-Tempelhof, GILLETTE ROTH-BÜCHNER GmbH (cf. n° 471 p. 16).

(567/45) Les entreprises françaises d'articles de fumeurs ETS CARPENTIER & BASTIN Sarl (Douai/Nord), ETS M. L. B. SA (Paris), ETS. E. ROUX & CIE Sarl (Nîmes/Gard) et SWAGEMAKERS Sarl (Gentilly/Val-de-Marne) se sont associées pour former le GROUPEMENT NATIONAL DES PIPIERS-G.N.P. SA (Gentilly) au capital de F. 150.000. Sous la présidence de M. R. Guichard et la direction de M. Swagemakers, celui-ci a pour objet l'achat en gros des matériaux nécessaires aux fabrications de ses fondatrices.

(567/46) La firme belge de négoce d'articles de quincaillerie, jardin, ménage et bureau ETS JOSEPH PAULUS JIMPEX Sprl de Dison (capital de FB. 1,4 million), que gère M. Samuel Paulus, a ouvert à Rouen/Seine Mme une succursale à l'enseigne JIMPEX FRANCE.

(567/46) La manufacture allemande de porcelaine PORZELLANFABRIKEN LORENZ HUTSCHENREUTHER AG de Selb (cf. n° 525 p.16) a négocié le rachat de l'intérêt qui lui manquait pour détenir le contrôle absolu à Hohenberg/Eger de son homologue C.M. HUTSCHENREUTHER PORZELLAN AG (cf. n° 553 p.42), où elle avait récemment porté sa participation à 90,1 %.

(567/46) Représentée à Paris pour ses crics hydrauliques "Muli" par la firme FAVEMA SA - également agent des sociétés ELLERWERK OTTO ELLERBROCK-MASCHINENFABRIK KG (Hambourg) et R. STAHL MASCHINENFABRIK KG de Stuttgart-Wangen (cf. n° 522 p.28) - la firme allemande d'engins hydro-pneumatiques, pompes, etc.. EMIL WEBER, FABRIK FÜR ÖLHYDRAULIK (Güglingen/Württ. et Esslingen/Neckar) a installé une filiale à Strasbourg-Meinau, WEBER FRANCE Sarl (capital de F. 250.000), gérée par son propre directeur et propriétaire, M. Emil Weber.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Adolff (J. F.)	P. 42	Crédit du Nord	P. 32
Ahlers	44	Crédit Vendôme	33
Alco	35	Dahlbusch	45
Algemene Bank Nederland	33	Denies Père & Fils (Anc. Ets.)	20
Almatro Italiana	43	Dubois (Ets Léon)	21
Amer-Sil	40	Durox	21
Aneby-Hus	22	Dustbane	23
Anglo French Steel Corp.	36	Ebauches	29
Banco di Napoli	31	Elsytec	30
Bankhaus Sal. Oppenheim	19	Entreprise Daniel Chapuzet	26
Banque de l'Indochine	32	Euro Advertising	41
Banque de Paris & des Pays-Bas	32	Européenne de Propulsion	25
Banque Worms	32	Fabriek van Bouwmaterialen	
Bayerische Hypotheken- & Wechselbank	35 - 38	Loevestein	21
Béghin (Sté F.)	39	Fin-Scientifica	32
Belgotel	43	Financière de Paris	22 - 25
Bently Nevada	31	et des Pays-Bas	32 - 37
Berger, Jenson & Nicholson	24	Flachglas AG Delog-Detag	45
Brancher Frères (G. & P.)	23	Flammarion	30
Brasserie Artois	35	Française des Pétroles (Cie)	39
Brasseries & Malteries		Frigolit	40
Motte-Cordonnier	35	Fromme Förderanlagen	29
Brinkmann (Martin)	41	Gallimard	30
British Sidac	38	Gemag	29
Brown, Boveri & Cie	24 - 26	Générale (Sté)	32 - 35
BSN	45	Générale de Belgique	32 - 33 - 37 - 42
Calsilox	21	Générale d'Electricité	26
C. C. I. International	41	Générale Foncière (Sté)	34
Cebal GP	36	Générale de Navigation	44
Cefilac	38	Gevelot	28
Cellulose du Pin (La)	39	Gillette (The)	45
C. E. M.	24 - 26	Groupement National des Pipiers	45
Centraal Beheer Leven	19	Hachette	30
Centrale de Banque (Sté)	32	Hausmann (J.)	19
Cico	25	Henkel	24
Citel	43	Hoechst	21 - 24
Cobepa	37	Hoesch	21
Cockerill-Ougrée-Providence	37	Holderbank Financière	22
Codichim	39	Holland Amerika Lijn	44
Cofirest	43	Holland Food Group	36
Continent Iard (Le)	19	Hoover-Ugine	38
Conwood Corp.	34	Huber (J. J.)	30

Industrielle d'Electronique et d'Informatique	P. 30	Safic-Alcan & Cie	P. 23
International Harvester	28	Sagem	31
I. T. T.	38	Saint-Gobain	39
Jeumont Schneider	26	Seelemann & Söhne (G. Anton)	28
Jimpex	46	Sema-Metra	25
Katwijk (Van)	28	Siematic	19
Korksteinfabrik	40	Sita	43
Lambert Frères	22	Socadex	33
Lesieur	24	Socofide	33
Lip	29	Sodilac	36
Louvre	42	Solvay	42
Luterma	23	Spit	27
Mafi	27	Staalka	28
Messerschmitt-Bölkow-Blohm	25	Stabilimenti Meccanici Triestini	29
Metallgesellschaft	37	Stokvis (R. S.)	29
Métallurgique d'Espérance		Stolberger Zink	37
Longdoz	37	Stoomvaart Mij. "Nederland"	44
Metra	25	Stresskin Europe	28
Morgan Guaranty Trust	32-33	Svenska Cellulosa	38
Narmco	24	Swagemakers	45
National Biscuit	34	Tabacofina	41
Nesto-Bau	22	Tally Corp.	31
Nordcement	22	Ten Doesschate	40
Olin Corp.	27	Tool Research & Engineering	28
Omnium de Participations Fi- nancières & Industrielles	22-25	Toro Assicurazioni	19
Omnium Technique d'Ingénierie	39	Totalfreight	44
Omnium Technique OTH	25-39	Town & City	21
Ontwikkelingsmij. Mijstocit	21	Transmissions Automatiques	20
Papierwerke Waldhof		Twist (Van)	44
Aschaffenburg	38	Uco	42
Paribas	32-37	U. C. P. M. I.	34
Péchiney	36	Ugine-Kuhlmann	38
Peugeot	20	Union de Participations	34
Phenix Works	37	Vallourec	20-34
Philips	26	VEBA	44
Phoenix Fibre	42	Wagons-Lits	43
Phoenix Assurance	19	Warner-Swasey-Stokvis	29
Plâtres & Plastiques	22	Weisser (Th.)	39
Renault	20-34	Whittaker	24
Rheinisch-Westfälische Kalkwerke	21	Wylax	35
Rhenania Shiffahrt	44	Xavier France (Hélène)	40
Rothschild	33-43	Xox-Nabisco	34
		Yumbo	28
		ZF-Borg-Warner	20